

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-200070118-20230228-DEL\_23\_02\_28\_02-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 28 février 2023**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Absents : 8**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Marianne MORSLI, M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

#### **N°2023/02/28/02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L.5211-36 et D.2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers communautaires avec la convocation du présent conseil,

Vu la présentation de ce rapport à la commission Finances du 20 février 2023,

Vu le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 pour le budget PRINCIPAL ainsi que pour les budgets annexes,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu.

**ADOpte** le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport amendé en séance avec les avis des conseillers et ci-annexé,

**PRECISE** que le rapport d'orientations budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, adressé à toutes les communes membres et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les 15 mairies du territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 février 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



## **Budget Primitif 2023**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023**

## **Objectifs et obligations légales du DOB**

Réf: article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales ; article 17 du règlement intérieur de la CCVSC approuvé par délibération du 29/09/2020

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Instauré par la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire répond aux obligations légales :

- La **tenue d'un débat d'orientation est obligatoire** dans les communes et EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants,
- Le débat doit avoir lieu dans un **délai maximal de 2 mois** précédant l'examen du budget primitif,
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel,
- Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi,
- Le rapport de préparation du DOB est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres et il fait l'objet d'une publication (depuis loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Il permet :

- de présenter le contexte économique national et local,
- d'informer les élus sur la **situation financière** de la collectivité et sur la **structure et la gestion de la dette**, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget,
- de présenter à l'assemblée délibérante les **orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés**, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 impose l'obligation nouvelle pour les collectivités locales n'entrant pas dans le périmètre de la contractualisation mais soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport intégrera pour information l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Enfin, le rapport informera des éléments relatifs au droit à la formation des élus.

### **SOMMAIRE**

#### **Le contexte économique national et local pour 2023**

#### **1<sup>ère</sup> partie : Le Budget Principal**

#### **2<sup>ème</sup> partie : Le Budget Assainissement Collectif**

#### **3<sup>ème</sup> partie : Le Budget Assainissement Non Collectif**

#### **4<sup>ème</sup> partie : Le Budget Office de Tourisme**

#### **5<sup>ème</sup> partie : Le Budget Gîte de Groupe**

#### **6<sup>ème</sup> partie : Les Budget des Parcs d'activités**

#### **7<sup>ème</sup> partie : Les Budgets des Ateliers Relais**

#### **8<sup>ème</sup> partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel**

#### **9<sup>ème</sup> partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)**

#### **10<sup>ème</sup> partie : Information sur le droit à la formation des élus (articles L 2123-12 à 16 du CGCT)**

## Le contexte économique national et local pour 2023

sources : Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 - INSEE - Caisse d'Epargne – La Banque Postale - Stratorial Finances – CNFPT – Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain - Etudes CRTE et Pacte fiscal et Financier KPMG - Etude Mobilité ITEM

**Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans.** Du fait de sa proximité au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, **l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.** La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. **La France a également connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022** et cette hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. Dans ce contexte, l'Etat continue d'intervenir pour soutenir les ménages et l'économie notamment par le déploiement de mesures de protection face à la hausse des prix de l'énergie. **Les finances publiques ont ainsi été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée.**

### Un contexte national préoccupant

Après plusieurs années de très faibles croissances, le Produit Intérieur Brut (PIB) a chuté historiquement en 2020 de -7,78 %, mais on peut constater une reprise très rapide en 2021 (+6,82 %) et de +2,50 % en 2022, ce qui a permis de récupérer une situation d'avant crise COVID. **Or, la croissance se limiterait à +1 % en 2023 selon le gouvernement** (plutôt de -0,5% à 0,8 % pour la Banque de France) **traduisant le ralentissement important de l'économie** compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvres budgétaires. Celles-ci deviennent effectivement de plus en plus réduites en raison de **déficit persistant** des administrations publiques, de **la croissance de la dette** et de la **hausse des taux d'intérêt.**

**La problématique du déficit public persiste** (Somme du solde des administrations centrales de l'Etat + des collectivités locales + sécurité sociale) : Ce solde, négatif depuis une cinquantaine d'années, ne devait pas dépasser 3 % du PIB lors de l'adoption des critères de convergence du traité de Maastricht pour l'Union européenne en 1992 : or, depuis les mesures prises par le quinquennat Hollande puis la loi de programmation des finances publiques dans le quinquennat Macron, l'objectif n'est pas atteint puisque **le déficit atteint 5 % en 2022.** Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoyait un objectif de -2,90 % en 2027, mais il n'a pas été adopté par le Parlement en 2022 : **au 1<sup>er</sup> février 2023, il n'y a donc pas de projection du déficit de la France pour les années à venir.**

**Le poids des dépenses publiques dans le PIB** en France est le plus important de tous les pays de la zone euro : il s'explique notamment par la protection sociale, les services publics déployés. S'agissant du **poids des prélèvements obligatoires dans le PIB**, il s'est accru de 11 points de PIB entre le début des années 70 et les années 2021 pour atteindre 44 % du PIB en 2021 malgré la volonté du gouvernement de réduire ces prélèvements. Là aussi, la France est le 2<sup>ème</sup> pays de l'Union Européenne, après le Danemark. **Concernant la dette**, la situation de la France s'est dégradée et notre pays fait partie des 7 pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB (avec notamment l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Belgique). Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des **taux d'intérêt**, le second semestre a été marqué par une hausse de ces derniers **de 0 % en juin à 2,5 % en décembre 2022** : ce relèvement de taux a un impact sur le financement des collectivités avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Parallèlement, depuis 2017, on observe un mouvement extrêmement important de la **réduction des impôts locaux**, dont la Taxe d'habitation et désormais la CVAE sont compensée par une Fraction de TVA versée au profit des collectivités territoriales. Cela signifie en même temps que **l'Etat se « prive » d'un impôt et donc d'une recette particulièrement dynamique**.

Pour l'avenir, le profil de l'évolution de l'activité économique dépendra de l'évolution des conflits géopolitiques et des conditions d'approvisionnement énergétique mais le Haut Conseil des Finances Publiques précise que le redressement des finances publiques s'annonce lent et très incertain et que la soutenabilité des finances publiques continue à appeler à la plus grande vigilance : **il paraît clair que des choix en termes de politiques publiques devront être effectués**.

### **Un contexte local plutôt favorable**

La Région Auvergne Rhône Alpes figure parmi les toutes premières régions de France :

- 1<sup>ère</sup> région industrielle avec plus de 500 000 emplois et 22 000 entreprises,
- 2<sup>ème</sup> rang des territoires les plus attractifs de France pour les investissements directs étrangers,
- 2<sup>ème</sup> région sur l'importation et l'exportation.

Le Département de l'Ain contribue fortement à ces chiffres. Si les tendances démographiques observées récemment se prolongeaient, l'Ain aurait la 3<sup>ème</sup> plus forte croissance démographique annuelle nationale entre 2023 et 2050. Il est le 2<sup>ème</sup> département de France pour la part de l'emploi industriel dans l'emploi total. Il est classé 9<sup>ème</sup> département ayant le plus faible taux de chômage. Entre plaines et montagnes, l'Ain se distingue également par la diversité de son offre touristique et dispose notamment de plus de 5 000 km de sentiers aménagés et 400 km de pistes cyclables.

Fort de ses attributs aindinois, la Communauté de Communes compte 21 262 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle bénéficie d'une forte attractivité, son territoire étant tourné vers des pôles locaux, régionaux, et nationaux : de Belleville-en-Beaujolais à Lyon, de Mâcon à Bourg-en-Bresse. C'est dans ce contexte favorable qu'elle s'est inscrite dans plusieurs études ou actions de développement économique avec le développement de ses parcs d'activités, mais aussi de développement touristique avec le chantier phare de l'année 2023 autour de l'aménagement de la Véloroute V50. La Communauté de Communes investit dans ses équipements sportifs notamment pour faciliter le cadre de vie de ses administrés. Tous ces investissements sont planifiés sous le couvert d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en août 2021, outil ayant pour objectif d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique et de mobiliser des subventions. Il est construit avec les communes et en corrélation avec d'autres dispositifs d'étude ou d'aide à la réflexion comme le Plan Climat Air Energie ou l'Etude Mobilité. Il s'accompagne d'un Plan Pluri Annuel d'Investissement et d'une prospective financière sur lesquels la préparation budgétaire 2023 devra s'appuyer.

En complément, les élus de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont mené tout au long de l'année 2022 des réflexions sur l'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier. Une première mesure de reversement de la Taxe d'aménagement perçues par les communes pour les travaux d'aménagement sur les parcs d'activités de compétence communautaire a été approuvée avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Un second dispositif est actuellement en cours de réflexion en vue d'aboutir à un reversement d'une part du Foncier Bâti perçue par les communes sur les nouvelles implantations des parcs d'activités existants ou à créer.

Sur le plan strictement comptable, il est rappelé que la Communauté de Communes Val de Saône Centre a approuvée le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets (à l'exception des budgets annexes SPIC appliquant la nomenclature comptable M49) et a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF). La préparation des budgets 2023 devra en tenir compte et intégrera plusieurs modifications notables comme des modifications de comptes d'imputation et la suppression des comptes 020 et 022 « dépenses imprévues ».

### 1.1 L'exécution du Budget Principal 2022

**Les restes à Réaliser en Dépenses du Budget Principal s'élèvent à 578 458,85 euros** et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2022 et non réglées au 31 décembre :

- **1 443,76 euros** : opération 17 – Petite Enfance RPE SaôneRelais pour un audit énergétique.
- **2 805 euros** : opération 3R19 – Pôle Petite Enfance pour un audit énergétique.
- **24 852 euros** : opération 21 – Parc Industriel, correspondant au solde des études du schéma de gestion des eaux pluviales du Parc Actival, comprenant honoraires, étude hydraulique et relevés topographiques.
- **31 176,18 euros** : opération 22 : Gymnase de St Didier s/Ch pour des travaux de réfection d'étanchéité pour 24 740,58 euros et des travaux de changement de roulements de la centrale d'air et des mitigeurs d'eau à hauteur de 6 435,60 euros.
- **8 998,80 euros** : opération 3R36 – Modes doux RD933 pour la réalisation de plans topographiques pour 2 484 euros, de documents d'arpentage pour 5 280 euros et le solde de travaux consistant à une modification du raccordement électrique pour 1 234,80 euros.
- **8 847 euros** : opération 43 – Projets touristiques : fonds de concours 2021 attribués à Guéreins.
- **21 960 euros** : opération 45 – PCAET pour la réalisation d'un cadastre solaire.
- **14 868 euros** : opération 46 – Piste d'athlétisme Visiosport Montceaux pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **6 952,61 euros** : opération 48 – Aides aux TPE : aides au développement de 2 commerces.
- **109 753 euros** : opération 51 – Fonds de concours Voirie : fonds de concours 2021 de 20 000 euros attribués à Garnerans, St Didier s/Ch), 26 353 euros à Guéreins, 23 400 euros à Montmerle s/S.
- **56 997 euros** : opération 52 – Fonds de concours fibre optique pour la participation 2021 au déploiement de la fibre optique par le SIEA.
- **4 440,72 euros** : opération 54 – Chemins de randonnée correspondant à la participation aux frais d'études du projet Boucles à vélo loisirs.
- **20 000 euros** : opération 55 – Aménagements chemin de halage pour des travaux de reprise de perrés.
- **27 930 euros** : opération 57 – Etudes mobilité au titre du solde d'honoraires pour l'étude Mobilités.
- **2 475 euros** : opération 60 – Bilan énergétique gymnase de Thoissey pour un audit énergétique.
- **240 euros** : opération 61 – Mise en accessibilité Gymnase de Thoissey pour le solde d'honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **2 475 euros** : opération 62 – Bilan énergétique Centre sportif de Saint Didier sur Chalaronne correspondant à un audit énergétique.
- **46 825,84 euros** : opération 64 – Piste d'athlétisme et réhabilitation du skate park à St Didier s/Ch : honoraires de maîtrise d'œuvre pour la piste à hauteur de 8 235,84 euros et pour le skate park à hauteur de 7 020 euros, ainsi que le solde des travaux pour la piste à hauteur de 11 087,87 euros et pour le skate park à hauteur de 16 777,37 euros, outre 3 704,76 euros pour la fourniture et la pose d'une barrière d'entrée vers la piste.
- **2 475 euros** : opération 65 – Bilan énergétique Gymnase de Saint Didier sur Chalaronne pour un audit énergétique.
- **1 683 euros** : opération 66 – Bilan énergétique Jardin des Sports pour un audit énergétique.
- **3 918,76 euros** : opération 71 – Bilan énergétique Visiosport pour un audit énergétique.
- **1 080 euros** : opération 74 – Informatique et téléphonie pour deux certificats de signature dématérialisés.
- **8 364 euros** : opération 75 – Signalétique des parcs d'activités pour des honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **3 741,90 euros** : opération 76 – France Services correspondant du matériel de bureau ergonomique.
- **29 156,28 euros** : opération 78 – Passage LED Eclairage Publique Parcs d'activités pour 49 points lumineux à Guéreins.
- **135 000 euros** : opération 82 – Fonds de concours : fonds de concours 2022 soit 15 000 euros pour 9 communes.

**Les restes à Réaliser en Recettes du Budget Principal s'élèvent à 969 792,88 euros** et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2022 et non perçues au 31 décembre :

- **12 541 euros** à l'opération 14 – Complexe sportif Saint Didier s/Chalaronne : subvention de l'Etat pour le passage en LED de l'éclairage du stade R Vaillant.
- **120 426 euros** à l'opération 3R36 – Modes doux RD933 : soldes subventions de la Région pour 55 000 euros, du Département pour 14 400 euros et de l'Etat pour 51 026 euros.
- **2 139,78 euros** à l'opération 41 – Aire d'Accueil Gens du Voyage : solde de la subvention de l'Etat.
- **7 320 euros** à l'opération 45 – PCAET : subvention de l'Etat pour le cadastre solaire.
- **120 000 euros** à l'opération 46 – Piste d'athlétisme Visiosport Montceaux : subvention de la Région.
- **7 800 euros** à l'opération 54 – Chemin de randonnée : solde de la subvention du Département pour la valorisation des circuits de randonnée.
- **352 310 euros** à l'opération 55 – Aménagements du Chemin de halage : subvention du Département.
- **42 463 euros** à l'opération 57 – Etudes mobilité : subvention de l'Etat de 32 838 euros et de la Région de 9 625 euros.
- **8 915,10 euros** à l'opération 61 – Mise en accessibilité Gymnase de Thoisy : solde de la subvention de l'Etat.
- **278 390 euros** à l'opération 64 – Piste d'athlétisme et réhabilitation skate-park à St Didier s/Ch : soldes des subventions de l'Etat à hauteur de 66 993 euros et du département à hauteur de 43 697 euros et subventions de la Région pour 115 200 euros et de l'Agence Nationale du Sport pour 52 500 euros.
- **17 488,28 euros** à l'opération 78 – Passage LED Eclairage Publique Parcs d'activités : subvention de l'Etat.

**Les résultats de fin d'exercice du Budget Principal, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023 se présentent comme suit :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de **6 769 847.14 euros**,
- un déficit d'investissement cumulé de **852 838.08 euros**,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 578 458.85 euros en dépenses et 969 792.88 euros en recettes, on constate un **besoin de financement de 461 504.05 euros**.

## 1.2 L'endettement

L'encours de la dette s'élève à **2 520 082,24 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La dette totale par habitant est de 118,53 € pour 21 262 habitants (2022 = 133,93 euros pour 21 106 habitants, étant précisé que **le seul emprunt à taux révisable sera soldé au cours de l'année 2023.**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Encours au 01/01</b>	<b>2 826 653,68</b>	<b>2 520 082,24</b>	2 232 233,77	2 015 607,65	1 794 314,21	1 568 180,51
<b>PPE</b>						
Encours au 01/01	411 509,56	335 715,69	256 799,12	174 631,18	89 077,92	
Capital	75 793,87	78 916,57	82 167,94	85 553,26	89 077,92	
Intérêts	16 954,19	13 831,49	10 580,12	7 194,80	3 670,01	
<b>Complexe sportif St Didier</b>						
Encours au 01/01	174 511,50	75 723,52				
Capital	98 787,98	75 723,52				
Intérêts	3 441,46	948,51				
<b>6 locaux industriels</b>						
Encours au 01/01	80 766,02	65 915,36	50 440,26	34 314,49	17 510,66	
Capital	14 850,66	15 475,10	16 125,77	16 803,83	17 510,66	
Intérêts	3 115,14	2 490,70	1 840,03	1 161,97	455,14	
<b>Travaux de voirie (fin 2034)</b>						
Encours au 01/01	559 866,60	516 799,92	473 733,24	430 666,56	387 599,88	344 533,20
Capital	43 066,68	43 066,68	43 066,68	43 066,68	43 066,68	43 066,68
Intérêts	6 118,57	5 633,91	5 163,83	4 664,54	4 179,86	3 695,17
<b>Véloroute et PPI 2021/2026 (fin 2041)</b>						
Encours au 01/01	1 600 000,00	1 525 927,75	1 451 261,15	1 375 995,42	1 300 125,75	1 223 647,31
Capital	74 072,25	74 666,60	75 265,73	75 869,67	76 478,44	77 092,12
Intérêts	12 578,15	11 983,80	11 384,67	10 780,73	10 171,96	9 558,28
<b>TOTAL Capital</b>	<b>306 571,44</b>	<b>287 848,47</b>	216 626,12	221 293,44	226 133,70	120 158,80
<b>TOTAL Intérêts</b>	<b>42 207,51</b>	<b>34 888,41</b>	28 968,65	23 802,04	18 476,97	13 253,45
<b>Encours au 31/12</b>	<b>2 520 082,24</b>	<b>2 232 233,77</b>	2 015 607,65	1 794 314,21	1 568 180,51	1 448 021,71

Le conseil est informé d'une **garantie financière au profit de la SEMCODA** à compter du 7 avril 1997 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2030 dans le cadre de la construction d'un logement à Saint Didier Sur Chalaronne, logement parallèlement loué par la collectivité et attribué par nécessité absolue de service au gardien de la salle de sports. **L'état des encours garantis au 31/12/2022 s'élève à 10 565,27 euros.** Pour complétude, le logement est entièrement rénové par la SEMCODA à partir de janvier 2023.



Il est rappelé également que par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire a accordé **la garantie d'un emprunt réalisé par le SIEA** le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour le financement du déploiement de la fibre optique **pour une quotité de 1.68%, soit un montant maximum de 336 000€** (montant total de l'emprunt de 20 000 000 € sur 30 ans au taux fixe de 2,49 % auprès de la Banque Postale – **capital restant dû au 01/01/2023 = 16 499 999,93 €**).

### **1.3 La capacité d'autofinancement**

La détermination de la capacité d'autofinancement (CAF) permet de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité.

Au 31 décembre 2022, la **marge** dégagée entre les dépenses et les recettes est plus favorable que la prospective financière qui annonçait une impossibilité de réaliser le PPI sans lever une nouvelle fiscalité mais elle est **tout juste convenable à 17,59 %** alors que les ratios nationaux sont situés entre 17 et 23 %. Le **niveau d'épargne à 12,71 %** est lui aussi proche du seuil d'alerte de 10 %. La **capacité de désendettement est très satisfaisante** à 1,82 années (seuil d'alerte à 7 ans).

Au regard de ces constats, la clôture de l'exercice 2022 n'est pas alarmante comme l'était la prospective réalisée en 2021. Néanmoins, il doit être précisé que :

\* **Chap 70 en recettes + 365 000 euros de 2021 à 2022** : L'impact le plus notable correspond l'évolution de la RI et notamment la prise en compte du périmètre de Chaleins et Messimy s/S dans la perception et le reversement de la **redevance incitative qui a évalué de 293 000 euros** de 2021 à 2022 (précédemment impactant les chap 65 en dépenses et 73 en recettes). De plus, on observe une évolution des produits encaissés par les services de + 36 600 euros entre 2021 et 2022 avec un retour à la normale post-covid pour les structures Petite Enfance et Enfance (une année complète sans fermeture -*sauf un jour de grève pour VisioCrèche-*), à l'exception des services de portage de repas et de l'aire d'accueil des gens du voyage qui ont connu une baisse de recettes suite à une diminution du nombre d'usagers.

\* **Chap 73 en recettes** : L'évolution des recettes fiscales est liée à un effet de revalorisation des bases. A noter également que le dispositif de suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales remplacé par un versement d'une fraction de TVA a évolué de + 9,86 % en 2022 par rapport à 2021.

\* **Chap 74 en recettes** : On observe une évolution des subventions encaissées :

- soit par des participations nouvelles : participation de l'Etat à France services de 30 000 euros par an
- soit par des participations ponctuelles : participation de l'Etat à l'élaboration CRTE de 20 000 euros encaissés en 2022
- ou encore à de nouveaux dispositifs :
  - d'une part, la compensation de l'Etat sur la part CFE suite à la réduction de 50 % de la valeur locative servant au calcul des bases ; ce dispositif mis en place en 2021 a évolué de 29 % de 2021 à 2022
  - d'autre part, la nouvelle **Convention Territoriale Globalisée CTG** qui prend en compte un acompte de 70 % sur une année N alors que le précédent dispositif prévoyait un versement en N+1, ce qui a entraîné **2 versements sur l'exercice 2022** pour nos structures Enfance et Petite Enfance à savoir le Contrat Enfance Jeunesse 2021 versé en 2022 de 205 000 euros et l'acompte CTG de 70 % à hauteur de 150 000 euros.

Considérant ces éléments, si on neutralise la recette « exceptionnelle » de + 150 000 euros au titre de l'acompte CTG, la marge diminue à 11 % et le niveau d'épargne est à 16 %.

C'est dans ce contexte non alarmant mais tout juste convenable que le budget 2023 devra se construire et que des réflexions sur des choix politiques impactant **durablement** les finances de la collectivité à 3 ou 4 ans doivent s'opérer : moins d'investissement, plus de fiscalité ... ?

Synthèse des situations	Prospective 2021	Réalisé 2021	Prospective 2022	Réalisé 2022	Evolution 2021/2022	Réalisé 2022 avec neutralisation de la recettes exceptionnelle 2022 CTG
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 260 627,00	6 756 301,95	7 464 077,00	<b>6 993 395,44</b>	3,51	6 933 395,44
011 - Charges à caractère général	1 167 100,00	982 125,82	1 210 502,00	<b>983 515,53</b>	0,14	983 515,53
012 - Charges de personnel	2 387 876,00	2 303 856,14	2 440 210,00	<b>2 429 620,96</b>	5,46	2 429 620,96
014 - Atténuation de produits	2 478 676,00	2 454 553,08	2 685 675,00	<b>2 741 530,99</b>	11,69	2 741 530,99
65 - Autres charges de g courante	1 226 975,00	1 015 766,91	1 127 690,00	<b>838 727,96</b>		838 727,96
Recettes Réelles de Fonctionnement	7 760 247,00	7 708 001,50	7 822 838,00	<b>8 485 629,35</b>	10,09	8 335 629,35
013 - Atténuation de charges	30 000,00	54 076,70	30 000,00	<b>39 782,41</b>		39 782,41
70 - Produits des services	2 085 290,00	2 032 496,87	2 322 527,00	<b>2 397 587,85</b>	17,96	2 397 587,85
73 - Impôts et taxes	3 975 200,00	3 817 013,00	3 830 816,00	<b>3 871 845,00</b>	1,44	3 871 845,00
74 - Dotations et subventions	1 668 430,00	1 803 953,96	1 638 162,00	<b>2 173 946,11</b>	20,51	2 023 946,11
75 - Autres produits de g courante	1 327,00	460,97	1 333,00	<b>2 467,98</b>		2 467,98
Excédent Brut d'Exploitation	499 620,00	951 699,55	358 761,00	<b>1 492 233,91</b>		1 342 233,91
Chap 66	44 195,00	41 024,21	42 429,00	<b>40 833,92</b>		40 833,92
Chap 76	0,00					
Chap 67	5 000,00	2 598,00	5 000,00	<b>1 436,46</b>		1 436,46
Chap 77	0,00	62 008,85		<b>24 064,87</b>		24 064,87
CAF BRUTE	450 425,00	970 086,19	311 332,00	<b>1 385 064,74</b>		1 235 064,74
Capital	403 919,00	403 919,23	306 588,00	<b>306 571,44</b>		306 571,44
CAF NETTE	46 506,00	566 166,96	4 744,00	<b>1 078 493,30</b>		928 493,30
CAF NETTE en % des RRF	0,60%	7,35%	0,06%	<b>12,71%</b>		<b>11,14%</b>
EBE en % des RRF	6,44%	12,35%	4,59%	<b>17,59%</b>		<b>16,10%</b>
Encours de la dette au 31/12		2 826 653,68		<b>2 520 082,24</b>		2 520 082,24
Encours de la dette/Caf brute (en nb d'années)		2,91		<b>1,82</b>		2,04

## 1.4 Les orientations 2023 de la section de fonctionnement

### 1.4.1 AU NIVEAU DES RECETTES :

Elles se présentent comme suit :

Imputation budgétaire par chapitres	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prospective 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
TOTAL 013 - ATTENUATION DE CHARGES	36 615,70	43 415,88	<b>54 076,70</b>	30 000	<b>39 782,41</b>	
TOTAL 70 - PRODUITS DES SERVICES	2 054 981,97	1 918 484,95	<b>2 032 496,87</b>	2 322 527	<b>2 397 578,85</b>	<b>2 400 000</b>
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	3 772 352,00	3 942 019,00	<b>3 817 013,00</b>	3 830 815	<b>3 871 845,00</b>	<b>3 900 000</b>
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 847 225,00	1 938 768,90	<b>1 803 953,96</b>	1 638 162	<b>2 173 946,11</b>	<b>1 830 000</b>
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 927,17	1 321,00	<b>460,97</b>	1 333	<b>2 467,98</b>	<b>1 320</b>
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 598,23	149 083,91	<b>62 008,85</b>			
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 704,38	11 996,37	<b>58 651,56</b>		<b>18 036,91</b>	<b>18 000</b>
<b>TOTAL RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 750 404,45</b>	<b>8 005 090,01</b>	<b>7 828 661,91</b>	7 822 838	<b>8 527 731,13</b>	<b>8 149 320</b>

#### Les prévisions sont prudentes :

- les produits des services sont basés sur les estimations tout en tenant compte des **évolutions de tarifs** votés en janvier 2023 pour le service de portage de repas à domicile et en décembre 2022 pour l'Accueil de Loisirs.

- les impôts et taxes sont estimés en tenant compte des bases provisoires sauf pour la CFE car elles n'ont pas encore été communiquées par la DDFIP ; les évaluations ci-dessus sont calculées **à taux stables mais le présent rapport propose aussi (en page 15) une hypothèse d'évolution du taux de CFE et d'instauration d'une Taxe sur le Foncier Bâti permettant le cas échéant une évolution de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti**. Les éléments seront réactualisés dès communication par la DGFIIP des bases définitives de CFE.

-les **dotations seront actualisées dès notification** du montant de la DGF et le cas échéant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (de l'ordre de 200 000 € notifiés et versés en cours d'année, un montant de 100 000 € est inscrit dans les prévisions).

## Chapitre 70. Produits des services

**La redevance incitative : après un premier exercice en 2022 durant lequel les 15 communes du territoire ont été concernées par la Redevance Incitative**, il est proposé d'inscrire un montant de Redevance Incitative de **1 719 800 € en recettes selon estimation fournie par le SMIDOM** (pour mémoire, recettes de 1 679 984,10 euros réalisés en 2022 soit 70 % du produit des services de la Communauté de Communes). Cette recette est intégralement reversée au SMIDOM, la Communauté de Communes conservant à sa charge les restes à recouvrer, y compris ceux admis en non-valeur et éteints. Une étude initiée en 2022 se poursuit avec l'accompagnement de la préfecture et du Conseiller aux Décideurs Locaux permettant d'évaluer les conséquences de la perception de la ROEM (impact sur la DGF, montant des impayés, ...) et le cas échéant d'examiner les modalités de perception directement par le SMIDOM.

**Mise à disposition du Pôle Médico-social au Conseil Départemental de l'Ain**, selon convention d'occupation temporaire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable par tacite reconduction : redevance initiale annuelle de 1 000 €, révisable selon indice coût de la construction et estimée à **1 100 euros** pour 2023.

**Mise à disposition des locaux au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes**, selon convention d'occupation temporaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction (délibération du 30/05/2017) : montant annuel de **4 000 euros**.

**Bail emphytéotique** d'une parcelle de pré à Lurcy signé avec la société AUTO ECOLE MONTMERLE 3 RIVIERES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée de 20 ans : redevance d'occupation annuelle de **2 300 euros**, révisable selon indice coût de la construction (2 301,41 € réalisés en 2023).

**Location emplacement d'installations techniques** (Orange = 7 100 €, Infracos = 2 650 € et GRDF = 50 €).

**Remboursement de charges de personnel par les budgets annexes** : Assainissement Collectif (83 000 euros pour 74 914,84 euros réalisés en 2022 compte tenu d'une vacance de poste du technicien assainissement pendant 1,5 mois), Assainissement Non Collectif (32 000 euros pour 26 461,82 euros réalisés en 2022 avec la même vacance de poste), Gîtes (71 900 euros pour 59 605 euros réalisés avec plusieurs mois de vacance de poste) et Office de Tourisme (97 600 euros pour 83 895,23 euros réalisés en 2022 avec un retour fin 2022 d'un agent titulaire et une évolution à + 2 mois du poste de saisonnier).

**Remboursement de frais par les communes membres au titre du service d'instruction du droit des sols** : 29 800 euros estimés par la Commission Aménagement (34 080 euros réalisés en 2021 et 35 110 euros réalisés en 2022).

### Recettes des services estimées par les Commissions :

- **Aire d'Accueil des Gens du voyage : estimation à 5 900 €** pour 5 880,60 € réalisés en 2022.
- **Accueil de Loisirs : la prévision proposée par la Commission est de 131 341 €** correspondant à 7 778 journées/enfant pour 97 487,85 € réalisés en 2021 et 134 646 € réalisés en 2022. Cette estimation a été retravaillée depuis pour arriver à un montant de **133 060 euros** en tenant compte de **la validation en décembre 2022 d'une hausse tarifaire de 1.50 euros par journée ou demi-journée au 10 avril 2023 et aux nouvelles répartitions des réductions tarifaires liées au dispositif « Loisirs Equitables CAF »**.
- **Multi-accueil VisioCrèche : prévision de 143 000 €** pour 136 838,78 € réalisés en 2021 et 148 876,79 € réalisés en 2022. **Compte tenu du Réalisé 2022, il est proposé par la Commission Finances une prévision à 146 000 euros.**
- **Microcrèche Ma p'tite Maison : prévision de 32 000 €** pour 24 279,04 € réalisés en 2021 et 34 291,78 € réalisés en 2022.
- **Transport collègue : une prévision de 20 340 € correspondant à 180 cartes à 113 euros** pour 21 548 € réalisés en 2022 correspondant à 180 cartes à 113 euros et 12 cartes à 56,50 euros outre un solde de 530 euros pour la période 2021/2022.
- **Portage de repas : suite à la validation en janvier 2023 du prix de portage de repas au 1<sup>er</sup> mars 2023 à un montant de 10 euros, il est proposé de réévaluer la recette proportionnelle initiale de 93 575 euros proposée par la Commission Social et Vie sportive et d'inscrire un montant de 94 700 euros correspondant à une estimation 9 500 repas servis** (pour 97 498,50 € réalisés en 2021 correspondant à 10 261 repas servis et 82 701,30 € réalisés en 2022 correspondant à 8 370 repas).

**Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : FAVORABLE à l'unanimité**

## Chapitre 73. Impôts et taxes

La Fiscalité a été particulièrement impactée ces dernières années par plusieurs réformes notamment sur la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, puis sur les impôts dits de production et par la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation de certaines bases de fiscalité. La Loi de finances pour 2023 poursuit ce bouleversement.

- **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales remplacée par une quote-part de TVA** : pour mémoire, le montant de la Taxe d'habitation totale perçue en 2020 était de 1 654 859 euros. La fraction de TVA perçue en remplacement de la TH sur les résidences principales s'élève à 1 669 390 euros en 2021 et 1 834 060 euros en 2022.

- **Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé depuis 2017** : à compter de 2023, les collectivités peuvent de nouveau faire évoluer le taux.

- La prise en compte de **l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** : avec une revalorisation historique des bases à **+ 7,1 % en 2023**, il existe un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires des collectivités locales, mais attention cependant, **cette revalorisation ne s'applique pas à toutes les bases**. En effet, seules sont concernées celles des **locaux d'habitation** et des **locaux industriels**. Les bases des **locaux professionnels**, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la **grille tarifaire départementale**, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient de revalorisation).

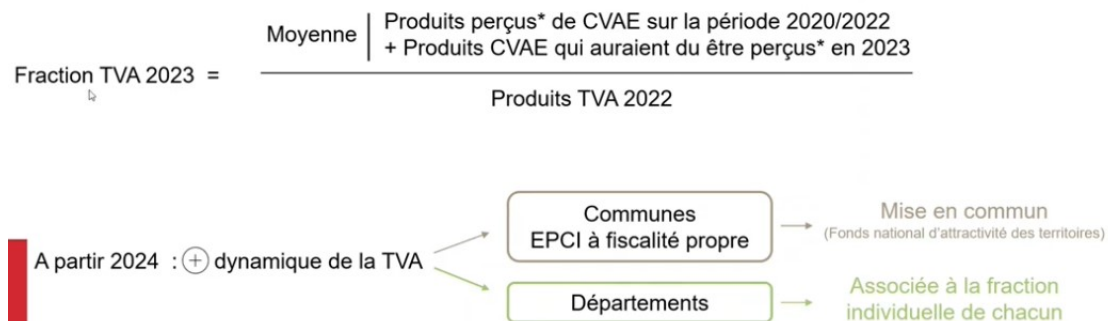
Il est donc proposé, dans l'attente d'informations définitives communiquées par la DDFIP, d'estimer les recettes avec :

- des bases provisoires TH sur résidences secondaires à + 7,1 %,  
- une évolution des bases de CFE à hauteur de 7,1 % sur la partie des établissements industriels et une stabilité de l'autre partie des bases CFE concernant les locaux professionnels et commerciaux.

- **La suppression de la CVAE** : la CVAE n'est plus un impôt local. Elle sera perçue par l'État en 2023 avec diminution de moitié pour les entreprises puis supprimée pour 2024. Une **compensation sera assurée par une nouvelle fraction de TVA**. Les premières mensualités de 2023 sont calculées par référence au montant de CVAE perçu en 2022, à titre prévisionnel. Elles seront ajustées en cours d'année en fonction des prévisions inscrites conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 2023. Une dernière régularisation a posteriori interviendra sur la base du produit réel encaissé l'année précédente.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un **montant fixe** qui correspond à la compensation,
- la **dynamique de TVA (si elle est positive)** qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un **fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir par décret)** entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.



Concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la CVAE a largement évolué (+ 5,64 % de 2019 à 2021) du fait notamment de la création de parcs d'entreprises sur le territoire.

La baisse constatée en 2022 traduit, selon les spécialistes, la baisse de l'activité des entreprises liées à la crise sanitaire : en 2022, les collectivités ont perçu la CVAE acquittée par les entreprises en 2021 qui correspond au solde de l'année 2019 et aux deux acomptes versés en 2020.

2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020/2023
679 135 euros	681 156 euros	717 468 euros	690 363 euros	690 363 ?	694 837 euros

Dans l'attente de l'Etat 1259, la Commission Finances du 20 février 2023 propose d'inscrire un montant prévisionnel de 700 000 euros correspondant à une moyenne 2020/2023 (2023 étant estimé à l'identique de 2022).

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE à l'unanimité

Il convient de préciser que le remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux des collectivités du bloc communal. Celui-ci a été très sévèrement réduit par la suppression de la taxe professionnelle en 2010-2011 et par la suppression de la taxe d'habitation en 2021. En revanche :

- Il réduit encore la fraction **des recettes fiscales liées au développement économique territorial qui se limitera aux produits des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises : concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, seule la CFE est actuellement levée sur les parcs d'activités.**
- Il subsiste une **incertitude quant aux modalités de répartition du dynamisme de la TVA pour les collectivités du bloc communal qui sera affecté au Fonds national de l'attractivité des territoires**, la philosophie de ce fonds étant de donner un « coup de pouce » aux territoires qui vont tout mettre en œuvre pour rendre leur territoire attractif mais à ce jour il n'y a aucune visibilité sur les critères qui seront définis ultérieurement par décret.
- L'augmentation des produits de taxe sur le foncier bâti perçue par les communes au titre des entreprises liée à la réforme de la TH et la suppression de la CVAE perçue par les EPCI engendrent un renversement de la logique qui avait prévalu à l'instauration de la Taxe professionnelle unique. **Désormais, les communes représenteront l'acteur du bloc communal qui percevra le plus de recettes fiscales lors de l'implantation de nouveaux établissements. C'est dans ce contexte qu'une réflexion a été engagée par les élus travaillant sur un Pacte Fiscal et Financier pour un reversement à l'intercommunalité d'une partie de la Taxe Foncière perçue par les communes sur les parcs d'activités.**

Il est donc proposé, après avis favorable du Bureau du 14 janvier 2023, de prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un reversement d'une partie de la Taxe Foncière sur les parcs d'activités perçues par les communes à l'intercommunalité. Ce reversement s'appliquerait :

- aux nouvelles implantations identifiées sur les parcs d'activités existants (selon liste contradictoire entre les communes et la CCVSCentre) et des nouvelles implantations dans les parcs d'activités que la Communauté de Communes créera dans le futur (à ce jour, un projet identifié à Saint Didier sur Chalaronne et un projet à Montceaux).
- à hauteur d'un taux de 20 %.

Un projet de convention et de délibération sera soumis aux conseils municipaux des communes concernées (Guéreins, Montceaux, Montmerle s/S, Saint Didier s/C), puis au conseil communautaire.

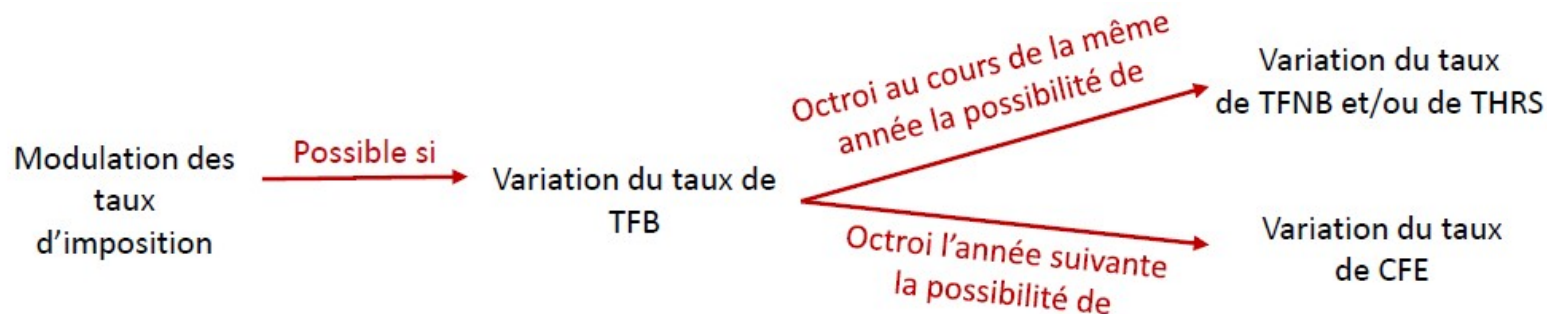
**- La règle de lien entre les taux en 2023 : La référence est désormais la variation du Taux de Foncier Bâti (alors qu'avant, la référence était le taux de Taxe d'Habitation).**

Taxe sur le Foncier Bâti : variation libre entre N-1 et N, étant précisé qu'en cas de baisse, on doit également revoir le taux de THRS.

Taxe sur le Foncier Non Bâti : la variation ne peut pas être supérieure à la variation du taux de Foncier Bâti

Taxe d'Habitation : la variation évolue selon la plus faible variation entre le taux de Taxe sur le Foncier Bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Contribution Foncière des Entreprises : la variation ne peut pas être supérieure à la variation des taux Foncier Bâti pondéré des communes et de l'EPCI ou des deux taxes foncières, entre N-2 et N-1.



**Concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, elle ne perçoit pas à ce jour de Taxe sur le Foncier Bâti. A défaut de mettre en œuvre ce levier, elle ne peut donc pas faire évoluer ses taux de TF Non Bâti ou de Contribution Foncière des Entreprises (sauf à ce que les communes fassent elles-mêmes évoluer leur taux).**

**Les réflexions et propositions pour 2023 sont les suivantes :**

**Sur les taxes locales, les taux sont inchangés depuis 2017.**

Néanmoins, il s'avère que la **Communauté de Communes Val de Saône Centre a des taux inférieurs aux EPCI voisins**, mais également **un potentiel fiscal qui reste inférieur** aux EPCI de sa strate.

	Taxe d'Habitation RS	Taux TF Bâti	Taux TF Non Bâti	Taux CFE	Potentiel fiscal (fiche DGF 2022)
Taux moyen Groupements 2020	9,13 %	3,25 %	11,57 %	26,13 %	360,60 euros/habitant
<b>CC Val de Saône Centre</b>	<b>6,40 %</b>	<b>0</b>	<b>1,83 %</b>	<b>20,40 %</b>	<b>185,61 euros/habitant</b>
CC Dombes 2022	7,73 %	4,20 %	6,00 %	23,62 %	265,66 euros/habitant
CC D S Vallée 2022	6,70 %	0,012 %	2,02 %	22,17 %	311,32 euros/habitant
CC Veyle 2022	7,75 %	1,23 %	4,28 %	21,32 %	269,11 euros/habitant
CC S Beaujolais 2022		1,75 %	6,34 %	22,40 % (lissage 12 ans)	

**Le diagnostic préalable aux réflexions sur le Pacte Fiscal et Financier relève que :**

- 10 communes de notre territoire ont un **revenu par habitant supérieur à la strate**,
- au niveau de la fiscalité, **aucune des 15 communes n'a un effort fiscal supérieur à la strate** ; par contre, 5 communes ont un **potentiel fiscal inférieur à leur strate**.

**Rappel :**

Le **potentiel fiscal** est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au **montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens**. Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants afin de permettre des analyses et des comparaisons que les montants bruts ne peuvent autoriser à eux seuls.

L'**effort fiscal** d'une commune est déterminé par le rapport entre le produit des quatre taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet **d'évaluer la pression fiscale sur la commune**.

Considérant que les taux sont inchangés depuis 2017, que l'autofinancement de la Communauté de Communes est tout juste convenable et qu'à défaut de lever une part de Taxe Foncière sur le Bâti, il n'est pas possible de faire évoluer les autres taux. **Afin de stabiliser le budget 2023 et prévoir les années à venir, il est proposé de :**

- 1. Lever un taux de taxe foncière sur le Bâti qui est actuellement à 0 pour le passer à 1 %**
- 2. Faire évoluer le taux de TH sur les résidences secondaires qui est actuellement à 6,40 %**
  - a) Si on ne lève pas de TF Bâti : il n'est pas possible de faire évoluer le taux THRS**
  - b) Si on lève 1 % de TF Bâti : le taux THRS pourrait évoluer à 6,49 %**
- 3. Faire évoluer le taux de CFE de 20,40 % à 20,69 % (maximum compte tenu des évolutions de TF Bâti sur les communes du territoire sur les 2 années précédentes).**

Les recettes 2023 seraient les suivantes :

	<b>Bases 2022</b>	<b>Produit 2022</b>	<b>Estimation Bases 2023</b>	<b>Taux reconduit</b>	<b>Produit estimé avec taux inchangés</b>	<b>Evolution de taux</b>	<b>Produit estimé avec évolution de taux</b>
TH sur les résidences secondaires	1 329 701	85 099 euros	1 424 109	6,40 %	91 143 euros	<b>6,49 %</b>	92 425 euros
Taxe Foncière Bâti	18 985 315	0 euros	20 496 00	0,00 %	0 euros	<b>1 %</b>	204 960 euros
Taxe Foncière Non Bâti + additionnelle	1 002 116	18 338 euros + 27 164 euros	1 072 000	1,83 %	19 618 euros + 27 164 euros	1,83 %	19 618 euros + 27 164 euros
Contribution Foncière des Entreprises	3 766 902	767 428 euros	de 3 766 902 à 3 838 999 <b>(non communiquées par DGFIP)</b>	20,40 %	de 767 428 euros à 783 155 euros	<b>20,69 %</b>	de 779 372 euros à 794 288 euros
<b>TOTAL</b>		<b>898 029 euros</b>			<b>de 905 353 euros à 921 080 euros</b>		<b>de 1 123 539 euros à 1 138 455 euros</b>

**Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur la proposition d'évolution de taux :**

**Après avis favorable à la majorité de la Commission Finances du 20 février 2023, il est proposé de lever 1 % de Foncier Bâti : AVIS FAVORABLE MAJORITAIRE (19 voix sur 33)**

**Après avis favorable à la majorité de la Commission Finances du 20 février 2023, il est proposé de faire évoluer le taux de THRS de 6,40 à 6,49 % : Lié au point précédent.**

**Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 20 février 2023, il est proposé de faire évoluer le taux de CFE de 20,40 % à 20,69 % : AVIS FAVORABLE à**

**l'unanimité**



**LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)** due par les établissements commerciaux ouverts après 1960 qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes et une surface de vente dépassant 600 m<sup>2</sup> (400 m<sup>2</sup> avant 2021 puis modifié par la Loi de Finances 2021).

Concernant le territoire de la Communauté de Communes, 3 entreprises sont concernées par la TASCOM dont une a une surface de vente inférieure à 600 m<sup>2</sup>.

- ⇒ Réalisé 2019 = 52 846 €.
- ⇒ Réalisé 2020 = 51 811 €.
- ⇒ Réalisé 2021 = 62 401 €.
- ⇒ Réalisé 2022 = 64 195 €

**Sauf informations de la DGFIP avant le vote du budget, la Commission Finances du 20 février 2023 propose d'inscrire un montant de 60 000 €.**

**L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)**, prélevée sur les entreprises du secteur de l'énergie, des transports par voies ferrées et télécommunications :

- ⇒ Réalisé 2019 = 64 729 €.
- ⇒ Réalisé 2020 = 66 922 €.
- ⇒ Réalisé 2021 = 69 768 €
- ⇒ Réalisé 2022 = 88 092 € dont 84 772 € sur stations radioélectriques et 3 320 € sur canalisations gaz.

**Sauf informations de la DGFIP avant le vote du budget, la Commission Finances du 20 février 2023 propose d'inscrire un montant de 88 000 €.**

**Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces deux propositions : FAVORABLE à l'unanimité**

#### **La taxe GEMAPI :**

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire avait décidé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au montant de 122 000 euros pour l'année 2022 (93 803 euros réalisés pour la première année en 2018, 105 114 euros réalisés en 2019, 120 179 euros en 2020, 119 900 euros en 2021). Pour information, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
TH	0.222 %	0.243 %	0.243 %	0.512 %	0.777 %
TFB	0.180 %	0.191 %	0.238 %	0.322 %	0.342 %
TFNB	0.437 %	0.475 %	0.575 %	0.808 %	0.842 %
CFE	0.229 %	0.225 %	0.284 %	0.445 %	0.392 %
Produit perçu	93 803	105 114	120 179	119 900	119 471

Selon la valeur locative, l'impact réel sur l'administré est variable mais en augmentation depuis 2018.

#### **Il est proposé de reconduire le principe du calcul du produit, à savoir :**

- ⇒ ¼ de la cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (en considérant que le quart restant relève des actions hors GEMAPI)
- ⇒ Le remboursement des emprunts de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique au Syndicat de Rivières.
- ⇒ La contribution à l'EPTB Saône Doubs

La cotisation du Syndicat de Rivières évoluerait en 2023 à 127 072 euros pour 125 176 euros réalisés en 2022.

Le remboursement des emprunts est estimé à 15 400 euros pour 12 735 euros réalisés en 2022, étant précisé que l'un des emprunts concernés est à taux variable.

La contribution à l'EPTB Saône Doubs est estimée à 11 708 euros en fonctionnement et 2 414 euros en investissement soit un montant de 14 122 euros, identique à celui de 2022.

La commission Environnement puis la commission Finances proposera de fixer le produit pour l'année 2023 courant mars 2023 en fonction des montants définitifs à payer aux syndicats selon le mode de calcul ci-dessus évoqué, soit un montant estimatif de 124 000 euros.

**Il est demandé l'avis du conseil communautaire : FAVORABLE à l'unanimité**

**Le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'intercommunalité dans le cadre d'aménagements financés par l'EPCI**

Par délibérations concordantes, il a été approuvé le principe du reversement à la Communauté de Communes par les communes de Chaleins, Guéreins, Messimy s/S, Montceaux, Montmerle s/S et Saint Didier s/Ch de la totalité de la taxe d'aménagement qu'elles percevront pour les travaux d'aménagement sur les parcs d'activités de compétence communautaire.

Dans la mesure où ce dispositif concerne les autorisations d'urbanisme délivrés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de ne rien inscrire en 2023 et de prendre en compte les recettes perçues par les communes du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023 sur le budget 2024.

**Les attributions de compensations perçues par la CCVSCentre pour 170 804 euros conformément à la délibération du 30 novembre 2021 :**

Francheleins : 51 663 €  
Lurcy : 18 544 €  
Saint Didier s/Ch. : 8 900 €

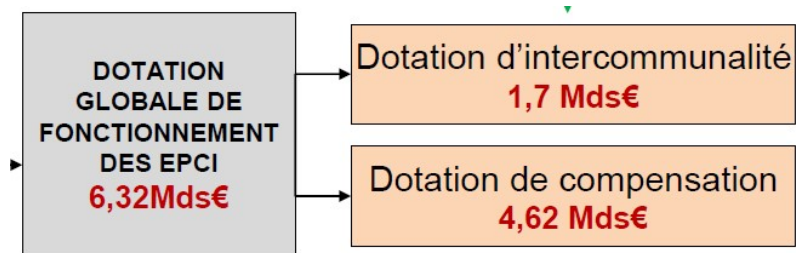
Garnerans : 2 652 €  
Mogneneins : 16 137 €

Genouilleux : 16 456 €  
Montceaux : 36 002 €

Illiat : 9 007 €  
Peyzieux s/S. : 8 349 €

#### Chapitre 74. Dotations, subventions et participations

Après plusieurs années de baisse puis de stabilité, la Dotation Globale de Fonctionnement « DGF » représente au niveau national une enveloppe de 18,6 milliards d'euros (18,3 milliards en 2022) dont 12,28 milliards pour les communes et 6,32 milliards pour les EPCI (6,2 milliards en 2022).



#### **LA DOTATION d'INTERCOMMUNALITE :**

Elle comprend une dotation de base (forfait par habitant) + une dotation de péréquation (en fonction du CIF, du potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant) + un système de garantie (à titre d'exemple : pour les communautés de communes FPU dont le CIF est supérieur à 50 %, dans le cas d'un potentiel fiscal faible inférieur à la moitié du niveau moyen de la catégorie ou encore une garantie globale à 95 % de la dotation d'intercommunalité par habitant).

**En 2023, la dotation d'intercommunalité devrait bénéficier d'une évolution positive dans la mesure où l'enveloppe globale a fortement évolué.**

#### **LA DOTATION DE COMPENSATION :**

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. Chaque année, cette dotation était réduite pour financer d'autres mécanismes majoration DSR, majoration DSU, majoration de la dotation d'intercommunalité, estimation de l'évolution démographique et les dispositifs des communes nouvelles.

**En 2023, avec l'abondement de l'enveloppe globale de 320 millions, il devrait y avoir une diminution mais moindre que les autres années.**

**Sous réserve de la publication du montant réel 2023 avant le vote du budget et compte tenu de l'abondement exceptionnel de l'enveloppe globale de la DGF en 2023, la Commission Finances propose un montant estimatif de 750 000 euros.**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coefficient d'Intégration Fiscale</b>	0.373176	0.304052	0.376378	0.383103	0.382251	<b>0.375643</b>	
<b>CIF moyen de la catégorie dans l'Ain</b>		0.372204133	0.361033	0.361675	0.374813	<b>0.389570</b>	
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>486 495</b>	<b>489 305</b>	<b>467 720</b> Y compris une garantie de 60 047 euros	<b>448 669</b> Y compris une garantie de 17 838 euros	<b>427 635</b> Y compris une garantie de 6 630 euros	<b>447 442</b> Pas de garantie	<b>448 000</b>
<b>Dont DGF Bonifiée</b>	<b>202 799</b>	<b>161 835</b>					
<b>Dotation de compensation</b>	<b>336 088</b>	<b>329 070</b>	<b>321 514</b>	<b>315 636</b>	<b>309 420</b>	<b>302 633</b>	<b>302 000</b>
<b>DGF totale</b>	<b>822 583</b>	<b>818 375</b>	<b>789 234</b>	<b>764 305</b>	<b>737 055</b>	<b>750 055</b>	<b>750 000</b>

**Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE à l'unanimité**

#### Les autres participations du chapitre 74 :

**Aide départementale pour l'utilisation des gymnases par les collégiens (montants proposés par la Commission Social et Vie sportive en fonction des heures d'occupation prévisionnelle sur la base de 11,53 €/heure fixée par le Conseil départemental par délibération du 4 décembre 2007) :** Visiosport Montceaux (14 000 € pour 15 899,87 € réalisés en 2022, Gymnase St Didier sur Chalaronne (15 000 € pour 11 553,06 € réalisés en 2022 et Thoisse (7 000 € pour 8 059,47 € réalisés en 2022). **Une nouveauté en 2023 : il est inscrit une recette prévisionnelle de 484 € dans la mesure où l'Association Sportive du collège Val de Saône utiliserait un créneau au Jardin des Sports.**

**Allocation temporaire CAF de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (montant proposé par la Commission Aménagement) :** 10 400 € pour 12 284,97 € réalisés en 2022.

#### **Prestations de service CAF/MSA et Convention Territoriale Globalisée CAF (montants prévisionnels proposés par la Commission Social et Vie sportive) :**

Multi-Accueil VisioCrèche : 446 106 €  
Microcrèche Ma p'tite Maison : 103 651 €  
Accueil de Loisirs : 70 414 €  
VisioRelais : 29 740 €  
Saône Relais : 25 678 €

**Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) au profit des collectivités dites « défavorisées » :** Le Conseil Départemental a notifié par courrier du 27 septembre 2022 que la **somme allouée au titre de l'année 2022 s'élevait à 190 320 € (199 129 € en 2021, 221 946 € en 2020)**. Pour mémoire, **le montant de ce fonds notifié par l'Etat au Conseil départemental à répartir en 2022 était de 3 080 081 €, c'est-à-dire inchangé depuis 2020**. Une clef de répartition a été décidée par le Conseil départemental comme suit : 85 % au profit des communes dites défavorisées et 15 % au profit des groupements de communes dits défavorisés. **Concernant les intercommunalités, la répartition de l'enveloppe est effectuée proportionnellement à l'écart entre le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par habitant moyen de sa catégorie.**

**Par prudence, la Commission Finances du 20 février 2023 propose d'inscrire un montant de 100 000 euros en 2023.**

**Les allocations compensatrices au titre des exonérations de CFE/CVAE, TF/TH et GEMAPI :** par précaution, il est proposé d'appliquer un prévisionnel à 0 pour la TF TH, et GEMAPI et un **montant de prévisionnel de 217 000 pour la perte de CFE dans le cadre de la réduction de 50 % de la valeur locative** conformément aux prévisions notifiées par courrier de la Préfecture du 25 janvier 2023 pour la période de janvier à juin 2023. Le solde sera notifié en juillet 2023. Les montants des allocations seront ajustés par décision modificative dès notification.

**Les recettes du chapitre 75 : Participation à l'utilisation des gymnases** par le club de Hand-ball Dracé et le Basket Club de Belleville (1 000 € à St Didier sur Chalaronne et 320 € à Thoisse) selon convention.

#### 1.4.2 AU NIVEAU DES DEPENSES :

Le réalisé 2022 montre des résultats meilleurs que ceux estimés dans la prospective et présente une situation satisfaisante sur les charges à caractère général.

Imputation budgétaire par chapitres	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prospective 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
TOTAL 011 – Charges à caractère général	943 139,47	882 928,19	<b>982 125,82</b>	1 210 502	<b>983 515,53</b>	1 260 000
TOTAL 012 – Charges de personnel	2 225 565,74	2 155 543,31	<b>2 303 856,14</b>	2 440 210	<b>2 429 620,96</b>	2 705 000
TOTAL 014 – Atténuation de produits	2 447 807,53	2 415 795,67	<b>2 454 553,08</b>	2 685 676	<b>2 741 530,99</b>	2 773 000
TOTAL 65 – Autres charges de gestion courante	1 183 456,68	985 819,16	<b>1 015 766,91</b>	1 127 690	<b>838 727,96</b>	880 740
TOTAL 66 – Charges financières	68 438,63	54 873,34	<b>41 024,21</b>		<b>40 833,92</b>	32 250
TOTAL 67 – Charges exceptionnelles	2 178,40	9 953,40	<b>2 598,00</b>		<b>1 436,46</b>	
Total 68 – Dotations aux amortissements			<b>4 976,98</b>		<b>45 785,48</b>	
TOTAL 042 – Opérations d'ordre entre sections	190 811,32	210 862,65	<b>283 034,14</b>		<b>263 451,74</b>	280 000
<b>TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 061 397,77</b>	<b>6 715 775,72</b>	<b>7 087 935,28</b>		<b>7 344 902,34</b>	<b>7 930 990</b>

#### Une première analyse révèle :

**\* au Chapitre 011, une stabilité des charges à caractère général :** c'est une nécessité absolue, exprimée fortement dans la dernière prospective financière réalisée en 2021, et un objectif majeur à poursuivre, fixé notamment dans la note de cadrage de préparation budgétaire 2023 adressée aux Vice-présidents en charge de commissions.

**\* au Chapitre 012, une évolution croissante des charges de personnel :** liée à l'application de dispositifs législatifs ou réglementaires (exemple du dégel du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2022) mais aussi notamment à des décisions internes (créations d'emploi validées fin 2021/début 2022) ou au contexte de recrutement de plus en plus difficile (exemple du nombre de candidatures faibles ou inexistantes et des prétentions salariales des candidats).

Il est important d'indiquer que le Budget Principal de la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'a connu qu'un **effet limité de la hausse du coût de l'énergie sur l'exercice 2022 :**

#### Gaz : 45 766 euros réalisés en 2021 et 46 094 euros réalisés en 2022

Les **tarifs avantageux du marché mutualisé avec le SIEA (qui se terminait en décembre 2022)** sont en partie une première explication plausible.

**La mise en place du Contrat de Performance Energétique** explique que le coût de l'énergie sur les sites concernés n'a pas augmenté comme annoncé par le SIEA (x2 en 2022 et x4 en 2023) : l'effet « prix de l'énergie » a été compensé par la « part consommation » puisqu'on paye uniquement la consommation cible prévue au marché et non pas la consommation réelle. **Pour 2023, il est encore difficile de se prononcer sur un impact financier puisque le nouveau marché mutualisé avec le SIEA vient de débiter.**

#### Electricité : 60 567 euros réalisés en 2021 et 78 458 euros réalisés en 2022

La Communauté de Communes bénéficie des **tarifs avantageux du marché mutualisé avec le SIEA.**

**Parallèlement, l'Etat a mis en place des dispositifs de limitation du tarif de l'électricité en faveur des collectivités :**

- **Le bouclier tarifaire** s'applique aux collectivités employant moins de dix agents (chiffre apprécié en ETP et non en nombre de salariés) et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros.
- **L'amortisseur électricité** a été créé pour les PME et les collectivités. Si pour les premières, des restrictions de taille et/ou de chiffre d'affaires ont été définies, il n'y en a pas pour les secondes : **toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier de l'amortisseur.** Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge **la moitié du prix de l'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.** Les collectivités qui souhaitent en bénéficier n'ont qu'une seule chose à faire : remplir et envoyer à leur fournisseur d'énergie l'attestation d'éligibilité au dispositif. **Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre, l'attestation a été transmise le 31 janvier 2023 mais il semblerait que nos tarifs soient inférieurs à ceux pouvant prétendre à l'éligibilité du dispositif.**

**Les premières estimations des dépenses de fonctionnement 2023 se présentent comme suit :**

<u>Le fonctionnement des services :</u>	Evolution des Restes à charge				Propositions 2023	
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Dépenses et Recettes prévisionnelles	Reste à charge prévisionnel
Service						
Multi-accueil VisioCrèche	70 396,45 €	55 736,42 €	138 274,41 €	4 525,60 €	Dép 754 332,88 € Rec : 589 385,34 €	164 947,00 €
Microcrèche	28 643,70 €	5 275,89 €	63 360,38 €	28 485,66 €	Dép : 209 641,59 € Rec : 136 259,58 €	73 382,00 €
VisioRelais	17 694,21 €	8 047,69 €	21 242,43 €	16 201,65 €	Dép : 61 528,60 € Rec : 29 860,47 €	31 668,00 €
SaôneRelais	16 995,22 €	9 892,38 €	11 831,55 €	7 809,14 €	Dép : 50 639,47 € Rec : 25 967,09 €	24 672,00 €
ALSH mercredis	33 316,80 €	32 629,12 €	48 771,46 €	19 880,74 €	Dép : 111 694,82 € Rec : 71 502,40 €	40 192,00 €
ALSH vacances	69 556,98 €	58 712,66 €	91 740,22 €	46 831,46 €	Dép : 221 402,74 € Rec : 131 972,95 €	89 429,00 €
Portage de repas	15 727,29 €	4 658,96 €	6 642,70 €	10 337,36 €	Dép : 103 170,00 € Rec : 93 575,00 €	9 595,00 €
TOTAL SOCIAL	252 330,65 €	174 953,12 €	381 863,15 €	134 071,61 €		433 885,00 €
Gymnase site St Didier s/Chal.	67 440,22 €	71 038,26 €	64 243,15 €	64 224,82 €	Dép : 101 792,30 € Rec : 16 187,50 €	85 604,00 €

Centre sportif VSChalaronne	50 437,51 €	61 905,15 €	60 870,73 €	61 553,67 €	Dép : 74 563,69 €	74 563,00 €
					Rec : 0 €	
Gymnase de Thoissey	54 882,36 €	32 030,48 €	10 678,68 €	64 274,82 €	Dép : 49 570,95 €	42 063,00 €
					Rec : 7 507,50 €	
Visiosport	202 441,47 €	161 104,33 €	128 300,62 €	132 894,94 €	Dép : 199 958,93 €	185 908,00 €
					Rec : 14 050,00 €	
Jardin des Sports	59 736,22 €	49 150,45 €	43 300,07 €	57 600,05 €	Dép : 64 232,00 €	64 232,00 €
					Rec : 0 €	
Espace d'Initiation Athlétique	25 996,77 €	10 536,75 €		6 774,83 €		10 635,00 €
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>460 934 ,55 €</b>	<b>385 765,42 €</b>	<b>307 393,25 €</b>	<b>387 323,13</b>		<b>463 005,00 €</b>
Transport du collège	83 707,42 €	70 648,58 €	74 753,19 €	77 843,04€		99 260,00 €
ADS	71 335,68 €	67 130,47 €	53 889,72 €	75 926,65 €		95 978,00 €
Aire d'accueil des Gens du Voyage	4 556,00 €	4 382,43 €	12 655,16 €	6 538,09 €		19 630,00 €
France Services			32 704,64 €	44 507,16 €		61 487,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>872 864,30 €</b>	<b>702 880,02 €</b>	<b>872 280,81 €</b>	<b>726 209,68 €</b>		<b>1 173 245,00 €</b>

#### Les autres postes de dépenses de fonctionnement :

##### Les cotisations :

- **Association des Maires de France** : montant prévisionnel de **1 100 euros** pour 21 262 habitants pop totale sur la base du tarif 2022 à 0.05 euros/habitant.
- **Assemblée des Communautés de France ADCF** : la cotisation est estimée à **2 321,66 euros correspondant à une évolution de taux par habitant de 0,105 euros en 2022 à 0,11 euros en 2023**, appliqué sur la population légale totale de 2019 soit 21 106 habitants.
- **Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain CDRP** : la cotisation annuelle est maintenue à **50 euros**
- **EPIC Destination 70** au titre de la convention de partenariat 2022/2024 Véloroute V50 : **1 000 euros**
- **Plate-forme d'initiative locale Initiative Dombes Val de Saône** : **80 euros**
- **Animation Leader Dombes Saône** : la cotisation pour l'animation LEADER au titre de 2023 est estimée à **2 880 euros**.
- **Vélo et Territoire** : cotisation de **700 euros**.

Il est précisé que par délibération du 31 janvier 2023, il a été décidé d'adhérer auprès du **CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : un montant de **540 euros** sera proposé au budget 2023 correspondant à 0.05 € par habitant, calculée sur la base de la population totale de l'année, avec un abattement de 50% de la contribution pour l'année 2023.

**Le partenariat avec la SPL Alec01 SPEEH :** Un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 56 300 euros est proposé dont **34 500 euros pour la mise en œuvre de l'accord cadre avec la SPL Alec01** (4 266 euros réalisés en 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022 en tenant compte d'un reliquat de subventions).

**Les études économes de flux :** pour les bâtiments de la Communauté de Communes, un montant est proposé pour **21 800 euros au titre du coût économe de flux Actee 2 :** sur cette action, une **subvention est provisionnée en recettes à hauteur de 7 056 euros**. Parallèlement, une dépense et une recette de 9 526 euros sont prévues afin d'encaisser puis de reverser les montants relatifs aux études économes de flux effectuées par les communes.

#### **De nouvelles dépenses de fonctionnement à prévoir en 2023 :**

- **Sur le volet Voirie et espaces extérieurs :** un programme de réalisation Point A Temps et reprise des marquages de voirie est prévu pour un montant de 19 500 euros. L'entretien des réseaux secs est envisagé pour 7 000 euros avec un état des lieux à effectuer sur l'ensemble de l'éclairage public puis la mise en place d'un contrat d'entretien. Une enveloppe de 6 000 euros est souhaitée pour la reprise de la signalétique verticale des parcs d'activités et de deux totems à Chaleins.
- **Sur le volet Sport et ses équipements :** un montant de 8 795 euros est estimé pour les fluides, l'acquisition de petit matériel, les dépenses d'entretien et de maintenance de l'Espace d'Initiation Athlétique site Actisport à Saint Didier sur Chalaronne ; concernant le plateau sportif de Visiosport à Montceaux, une enveloppe de 3 800 euros est envisagée pour une ouverture à la rentrée de septembre 2023 (petits matériels, panneau, inauguration).
- **Un inventaire des Parcs d'Activités économiques** doit être réalisé et pourrait être confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise par l'intermédiaire du Syndicat SCOT : un montant prévisionnel de 11 250 euros est inscrit pour cet état des lieux.
- **Sur le volet Environnement, la mise en œuvre d'actions prévues au PCAET :** animations dans les écoles pour un montant prévisionnel de 17 280 euros pour le programme Watty et 3 500 euros au titre des animations AFOGC sur l'alimentation et l'agriculture. Une enveloppe prévisionnelle de 14 000 euros est également envisagée pour des études ou actions potentielles mutualisées avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sur le PAIT.

#### **Chapitre 014. Atténuation de produits**

**Reversement du produit de la Redevance Incitative au SMIDOM :** il est proposé d'inscrire un montant de 1 718 300 € (correspondant au montant prévisionnel des recettes 2023). En effet, selon les termes de la convention et l'avenant approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019, la Communauté de Communes Val de Saône Centre reverse au SMIDOM le produit intégral de la redevance, c'est-à-dire le produit brut, comprenant les restes à recouvrer, y compris ceux admis en non-valeur et éteints. Les annulations-réductions de titres, quant à elles, sont déduites du montant à reverser. Pour mémoire, le montant des admissions en non-valeur et extinctions de créances en 2022 est de 3 567,68 euros (427,90 euros en 2021, 3 525,13 euros en 2020 et 3 529,67 euros en 2019). Il reste à la charge de la Communauté de Communes.

#### **Les attributions de compensations versées par la CCVSCentre pour 491 341 € conformément à la délibération du 30 novembre 2021 :**

Chaleins : 189 871 €	Guéreins : 47 390 €	Messimy s/S. : 108 197 €	Montmerle s/S : 59 887 €
St Etienne s/Ch. : 31 027 €		Thoissey : 55 545€	

#### **Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) :**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale prévu dans la Loi de finances pour 2010. Pour mémoire, prélèvement de **562 262 € depuis 2018 (montant identique notifié pour 2023)**.



## Chapitre 65. Autres charges de gestion :

### Les participations aux syndicats

- La contribution au syndicat **SCOT** : 1.80 €/ha x 21 262 habitants (pop totale) sous réserve du vote du budget du SCOT, soit un montant prévisionnel de **38 272 euros**, qui pourrait être réduite exceptionnellement à 1.40€/ha en 2023.
- La contribution au **SDIS** pour 15 communes : **281 160,02 euros** (264 804,66 € en 2022, 261 141,53 € en 2021, 257 845,61 € en 2020, 256 097,46 € en 2019 et 253 846,19 € en 2018).
- La contribution au **Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** évoluerait en 2023 à **127 072 euros** pour 125 176 euros réalisés en 2022, outre le remboursement des annuités des 3 emprunts pour 15 400 euros (12 735 euros réalisés en 2022, étant précisé que l'un des emprunts concernés est à taux variable).
- La contribution à **l'EPTB Saône Doubs** est estimée à **11 708 euros** en fonctionnement et 2 414 euros en investissement soit un montant de 14 122 euros, identique à celui de 2022.

### Les subventions aux budgets annexes, montants à parfaire :

Office de Tourisme : 75 000 euros (91 414 euros réalisés en 2022)

Gîte de groupe : 29 800 euros (32 583 euros réalisés en 2022)

Atelier-relais : 30 000 € environ à DPI

Assainissement Non Collectif : 2 796 € (jusqu'en 2024)

### Les subventions

- **Demande de subvention de L'Embarcadère** : il est proposé de reconduire le montant de **61 800 euros** sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens représentant 45 910 euros pour les actions sociales, 12 090 euros pour la jeunesse et 3 800 euros pour la participation à l'emploi du Conseiller Numérique.
- **Demande de subvention de la plate-forme d'initiative locale Initiative Dombes Val de Saône** dans le cadre du soutien à la création et à la reprise d'entreprises : la participation 2023 est proposée à hauteur de **0,77 €/habitant (soit un montant à attribuer lors du vote du budget de 16 536 euros)** et pourra évoluer jusqu'à 0,85 euros sous réserve des projets de soutien effectivement engagés auprès des entrepreneurs (**soit un montant plafond 2023 : 0,85 x 21 476 hab pop DGF = 18 255 euros à inscrire lors du vote du budget**).
- **Demande de subvention Mission Locale Jeunes** : montant identique depuis 2017 de **15 440 euros**.
- **Demande de subvention de La Banque Alimentaire** : Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2022 et de la Commission Social et Vie Sportive, il est proposé d'augmenter la subvention accordée à **5 000 euros (1 500 euros en 2022)**.
- **Demande de subvention Passerelle en Dombes** : Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2022 et de la Commission Economie et Voirie, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **2 000 euros**.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 20 février 2023, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions de subvention : FAVORABLE à l'unanimité**

## Les indemnités des élus

Par application de la délibération du 18 juin 2020 fixant le montant des indemnités, un prévisionnel de 152 500 euros sera inscrit au budget comprenant les indemnités et les cotisations sociales et de retraite. Il est précisé que conformément aux articles 92 et 93 de la loi Engagement et Proximité, l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein du conseil communautaire et des syndicats et sociétés où ils le représentent, sera communiqué dans la note de synthèse accompagnant la convocation au conseil du 28 mars 2023.

## Chapitre 68 :

**Les dotations aux amortissements** d'un montant prévisionnel 2023 à inscrire en Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement (264 000 euros) et l'amortissement des subventions d'un montant prévisionnel à inscrire en Recettes de fonctionnement et Dépenses d'investissement (18 036 euros), sous réserve de l'actualisation de l'inventaire. Ce montant sera augmenté d'une enveloppe complémentaire afin de tenir compte d'une nouvelle obligation induite par la nomenclature M57, à savoir l'amortissement au prorata temporis : effectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bien (et sa subvention affectée) doit être amorti à compter de la date de sa mise en service (et non plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante comme nous le faisons sous la nomenclature M14).

## **1.5 Les orientations et la programmation des investissements 2023 et des années à venir**

### Le Plan Pluriannuel d'investissement

Le suivi du Plan Pluriannuel d'investissement réalisé en 2020 s'établit comme suit :

	2021		2022		2023		Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
	Prospective	Réalisé	Prospective	Réalisé	Prospective	Projet BP			
Dépenses	2 655 280	1 532 095	4 089 000	2 071 743	5 620 000	7 000 000	1 395 000	1 315 000	1 315 000
Recettes	497 241	249 886	500 000	634 597	1 185 000	2 000 000	1 815 000	315 000	315 000

Au titre de l'année 2023, il est envisagé des dépenses d'investissement sur le Budget Principal de plus de 4,8 millions d'euros, outre 2,2 millions d'avances aux Budgets annexes de Parcs d'Activités dans l'attente des ventes. Néanmoins, nous pouvons considérer aisément que tous les projets inscrits ne seront pas terminés au cours de l'exercice 2023 et que des restes à réaliser seront probablement reportés sur 2024. Les prévisions de recettes d'investissement sur le Budget Principal sont de 2 millions d'euros, auxquels il conviendra de rajouter un montant prévisionnel de 590 000 euros dès notification de la subvention FEDER pour l'aménagement de la Véloroute V50. Là aussi, ces montants sont à utiliser avec prudence car il est tout à fait raisonnable de penser que des acomptes pourront être perçus au cours de l'exercice 2023 mais que les soldes de subventions n'interviendront qu'en 2024 lorsque les projets auxquels les subventions sont affectées seront terminés.

### L'Autorisation de Programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue »

Par délibération du 13 décembre 2022, il a été constaté les crédits réalisés en 2022 et la nouvelle répartition du solde des crédits 2022 en 2023 et 2024.

Autorisation de Programme Aménagements Véloroute Voie Bleue (op n° 55)	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation après actualisation	3 539 034	85 825,34	2 749 026,66	704 182

Le Budget 2023 tient compte d'une inscription de 2,7 millions d'euros (montant du marché notifié inférieur mais marge prévisionnelle sur prix de révision à venir).

#### **Les fonds de concours aux communes**

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du fonds de concours d'investissement en remplacement des 2 précédents dispositifs. Chaque commune peut prétendre au bénéfice du fonds de concours pour une enveloppe maximum de 15 000 € par année budgétaire, sous réserve du budget voté pour l'année considérée. Pour l'année 2023, et après avis favorable du COPIL Pacte Fiscal et Financier des 12 décembre 2022 et 10 janvier 2023, **il est proposé de reconduire l'enveloppe de 225 000 euros.**

#### **La participation des EPCI au Projet LI@in sous forme de fonds de concours**

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain relative au projet de déploiement de lignes fibres optiques et a approuvé le montant de la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour un montant estimé à 56 997 euros annuels pendant 15 ans (jusqu'en 2034), montant révisé tous les 5 ans sur la base de la population INSEE et du montant de la CVAE. **Pour l'année 2023, il est donc proposé une nouvelle enveloppe budgétaire de 60 000€ pour le 4<sup>ème</sup> acompte.**

#### **Les avances du Budget Principal aux budgets d'aménagement des parcs d'activités**

Dans l'attente des ventes de lots, il convient d'inscrire un montant global de **2 200 000 euros au titre des avances sur les budgets annexes.**

⇒ **Les propositions des Commissions sont les suivantes :**

<b>Objet des Prévisions 2023</b>	<b>Montants prévus par les Commissions</b>	<b>Modifications proposées le cas échéant</b>
Lave-vaisselle si défaillant au Réfectoire ALSH	600,00	
<b>Petite Enfance/Enfance et leurs bâtiments</b>	<b>600,00</b>	
Rénovation soubassement Centre sportif Actisport (bardage bois nouveau 30 cm au dessus du niveau donc enrobé à combler)	5 000,00	
Mobilier au Gymnase Actisport : Panier de basket mobile sur 4 roues (2 400 €) Panier de basket mural (1 950 €) Deux rouleurs pour transport barres (2 000 €)	6 350,00	
Rénovation de l'éclairage (passage Led) Gymnase Actisport	35 000,00	
EIA et Skate Actisport : reprise du parking et pose de mobilier	6 000,00	
Deux totems EIA Actisport	2 589,00	
Travaux piste Visiosport (à ajuster pour tenir compte marge prévisionnelle révision)	700 000,00	720 000,00
Plantations d'arbres à Visiosport	2 500,00	
Visiosport : Passage en led Dojo (6 000 €) + salle de danse (10 000 €) + salle du conseil (4 000 €) Changement centrale incendie (6 000 €)	33 500,00	

Installation dispositif anti-pigeon (2 500 €)		
Deux bornes de recharge véhicules électriques (5 000 €)		
Rénovation Gymnase de Thoisy : peinture + maçonnerie (30 000 €) + reprise du marquage sportif (8 000 €) + Panneau (501 €)	38 501,00	38 520,00
<b>Sport et Bâtiments sportifs</b>	<b>829 440,00</b>	<b>849 459,00</b>
Plantations de 30 arbres Rue Raymond Noël + 8 passages arrosage	15 500,00	
Inventaire faune et flore si nécessaire + AMO gestion des eaux pluviales + MO travaux : <b>MO reportée en 2024 donc maintien des crédits uniquement pour l'inventaire faune et flore (12 000) et AMO (10 000)</b>	192 000,00	22 000,00
Relevé des réseaux d'éclairage public pour mise en conformité DI DICT réseaux sensibles	10 000,00	
Aménagement Rue de l'Industrie : 420 000 € Enfouissement des réseaux courant faible : 3 600 € Création de places de parking ZI Bare Chaleins : 6 000 €	429 600,00	
Sécurisation Rue Industrie Guéreins	7 500,00	
Aides TPE	40 000,00	
Signalétique des Parcs d'activités	150 000,00	
Passage en LED Parc Actival	35 000,00	
Requalification 500 ml de trottoirs Chaleins	40 000,00	
<b>Développement économique et parcs d'activités</b>	<b>919 600,00</b>	<b>749 600,00</b>
Changement d'un ballon d'eau chaude de grande capacité Aire Accueil Gens Du Voyage	3 500,00	
<b>Aménagement</b>	<b>3 500,00</b>	
Modes doux : Arbres le long de la RD933	4 600,00	
Acquisition de 3 ou 4 vélos électriques : à réinscrire lorsque le projet sera défini	4 500,00	0,00
Etude d'identification de porteurs de projets pour de la méthanisation + enveloppe pour étude de faisabilité	20 000,00	
Volet 4 étude mobilités	8 610,00	
Contribution EPTB Saône Doubs dépenses inv.	2 414,00	
<b>Environnement</b>	<b>40 124,00</b>	<b>35 624,00</b>
Etude Boucles cyclables avec CC Dombes		8 200,00
Panneaux de départ et poteaux signalétiques des chemins de randonnées après état des lieux à réaliser	20 000,00	

Solde reprise panneaux des chemins de randonnée suite erreur QR Code	512,00	
Travaux de reprise de perrés en lien avec VNF	20 000,00	
<b>AP/CP n° 55 Véloroute Voie Bleue</b>	<b>2 749 026,66</b>	
<b>Développement touristique</b>	<b>2 789 538,66</b>	<b>2 797 738,66</b>
Renouvellement 3 PC au Service Petite Enfance + Acquisition nouveau PC service ADS + proposition de rajouter un PC au PPE	9 000,00	11 000,00
<b>Informatique</b>	<b>9 000,00</b>	<b>11 000,00</b>
Participation 2023 SIEA fibre optique sous réserve montant à réviser	60 000,00	
Fonds de concours : 15 000 € x 15 communes	225 000,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 876 802,66</b>	<b>4 732 521,66</b>
Avance aux budgets de zones : Actival 2007 (41 809,49) Visionis 4 (184 912,17) Visionis (524 929,45) Visionis 5 tranche 2021 (342 126,81) Visionis 6 (480 281,24) Actival tranche 2020 (556 183,13) Visionis 7(139 632,72)	2 269 876	
<b>TOTAL</b>	<b>7 146 677,67</b>	<b>7 002 397,66</b>

De plus, une étude de faisabilité est envisagée sur une éventuelle extension du siège permettant la création d'une salle de réunion adaptée pour 15 personnes environ ; l'objectif de cette étude est de faire émerger plusieurs scénarii (actuellement, une extension peut être chiffrée entre 3 000 et 5 000 euros du m<sup>2</sup> outre les frais d'architecte).

#### **Au titre des recettes d'investissement :**

##### **1) Les subventions notifiées seront inscrites au budget 2023 pour un montant 1 922 261 euros :**

- Subvention du Fonds d'aide au Football Amateur pour le passage en LED du stade R Vaillant d'un montant de 5 000 euros
- Subvention du Département de l'Ain pour le passage en LED du Gymnase Actisport d'un montant de 4 220 euros
- Subvention du Département de l'Ain pour la piste d'athlétisme de Visiosport d'un montant de 91 800 euros
- Subvention DSIL pour la Véloroute V50 d'un montant de 337 043 euros
- Subvention Région pour la Véloroute V50 d'un montant de 880 774 euros
- Subvention du Département de l'Ain pour le passage en LED des Parcs d'Activités d'un montant de 11 079 euros
- Subvention du Département de l'Ain pour le passage en LED à Visiosport d'un montant de 2 088 euros
- Subvention FEDER pour l'aménagement de la Véloroute V50 d'un montant de 486 962,54€ + 103 294,85€ soit 590 257 euros

##### **2) Il est envisagé d'inscrire du FCTVA à percevoir pour environ 400 000 euros**

**3) L'amortissement des immobilisations est estimée à environ 300 000 euros.  
Ce qui représente un total de recettes d'investissement de 2 millions d'euros.**

Compte tenu du déficit d'investissement 2022 et après une éventuelle affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur les recettes d'investissement à hauteur de 460 000 euros pour prendre en compte ce déficit d'investissement 2022, **le besoin de financement de la section d'investissement est donc de près de 5 millions d'euros.**

**Après approbation de la Commission Finances sur les projets d'investissements y compris les ajustements proposés, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : FAVORABLE à l'unanimité**

#### **D'autres dispositions engageront ou pourraient engager de nouvelles dépenses dans les années à venir :**

Des réflexions sur la compétence **Petite Enfance** : mise en place d'un COPIL Petite Enfance pour aborder la problématique de création de places en crèches (structures communautaires et projets privés).

#### **Du « vert » dans les subventions à venir ...**

Concernant les recettes d'investissement, il est important de préciser que :

- Le Gouvernement a annoncé fin 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : **le « fonds vert » inscrit dans la Loi de Finances pour 2023**. Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en matière de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission ...).
- Parallèlement, la Loi de Finances pour 2023 introduit **un nouveau critère dans la fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL** : les taux seront fixés « *en tenant compte du caractère écologique des projets* ».

## 2<sup>ème</sup> partie : Le Budget Assainissement Collectif

### 2.1 L'exécution du Budget Assainissement Collectif 2022

**Les restes à Réaliser en Dépenses du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 1 709 652,50 euros** et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2022 et non réglées au 31 décembre :

- **319 763,80 euros**, : opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1&2 du SD : pour la maîtrise d'œuvre et travaux réhabilitation, mise en séparatif, postes de relevage et bassins
- **23 521,00 euros** : opération 29 – Mise en séparatif Chemin des Mûriers à Montmerle s/S : pour la maîtrise d'œuvre et missions complémentaires
- **1 099 468,33 euros** : opération 47 – Transfert Peyzieux s/Saône : pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux
- **19 913,00 euros** : opération 48 – Aménagements divers suite au Schéma Directeur : pour les honoraires de maîtrise d'œuvre
- **23 310,37 euros** : opération 49 – Bassin de stockage et canalisations Mogneneins : : pour les honoraires de maîtrise d'œuvre
- **209 381,00 euros** : opération 50 – Extension de réseau en Griffailles à Montmerle s/Saône : pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires
- **7 925,00 euros** : opération 51 – Révision zonage assainissement St Etienne s/Chal., St Didier s/Chal., Thoisse
- **6 370,00 euros** : opération 53 – Extension de réseaux « Le Bourg » à Lurcy

**Les restes à Réaliser en Recettes du budget Assainissement Collectif s'élèvent à 715 709 euros** et portent sur les opérations suivantes inscrites et engagées au budget 2022 et non perçues au 31 décembre :

- **715 709 euros** : opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1&2 du SD : solde d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 525 813 euros et du Conseil départemental pour 189 896 euros

**Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023, se présentent comme suit :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de 3 630 426,54 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 390 812,69 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 1 709 652,50 euros en dépenses et 715 709 euros en recettes, on constate un besoin de financement de 603 130,81 euros.

## 2.2 L'endettement

L'encours de la dette s'élève à 2 643 961,43 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Deux emprunts se sont terminés en 2022. Un emprunt à taux révisable va se terminer en 2023. Il restera un emprunt à taux révisable (se terminant en 2031) parmi les 5 emprunts restants à fin 2033.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Encours au 01/01</b>	<b>2 933 547,21 €</b>	<b>2 643 961,43 €</b>	<b>2 349 432,77 €</b>	<b>2 052 795,59 €</b>	<b>1 746 155,55 €</b>
Refinancement des 4 emprunts					
Capital	74 911,84 €	78 728,27 €	82 739,09 €	86 954,27 €	91 382,87 €
Intérêts	19 416,98 €	15 586,19 €	11 593,34 €	7 329,18 €	2 882,58 €
Travaux St-Didier					
Capital	4 554,35 €				
Intérêts	123,51 €				
Travaux d'assainissement 2016					
Capital	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Intérêts	12 504,15 €	12 634,25 €	10 794,12 €	9 894,40 €	9 024,50 €
Construction nouvelle STEP					
Capital	26 955,65 €	28 351,30 €	29 819,21 €	31 363,14 €	32 986,69 €
Intérêts	7 085,27 €	5 689,62 €	4 221,71 €	2 677,78 €	1 053,93 €
Travaux d'assainissement RD7					
Capital	61 892,35 €	63 643,61 €	65 444,44 €	67 296,22 €	69 200,38 €
Intérêts	17 388,81 €	15 637,55 €	13 836,72 €	11 984,94 €	10 080,78 €
Travaux station de Lurcy					
Capital	53 995,02 €	56 266,93 €	58 634,44 €	61 026,41 €	63 669,34 €
Intérêts	34 539,74 €	32 267,83 €	29 900,32 €	27 508,35 €	24 865,42 €
Travaux assainissement Chaleins					
Capital	7 276,57 €	7 538,55 €			
Intérêts	0 €	271,39 €			
<b>TOTAL</b>					
<b>Capital</b>	289 585,78 €	<b>294 528,66 €</b>	296 637,18 €	306 640,04 €	317 239,28 €
<b>Intérêts</b>	91 058,46 €	<b>82 086,83 €</b>	70 346,21 €	59 394,65 €	47 907,21 €
<b>Encours au 31/12</b>	<b>2 643 961,43 €</b>	<b>2 349 432,77 €</b>	<b>2 052 795,59 €</b>	<b>1 746 155,55 €</b>	<b>1 428 916,27 €</b>

Fin oct 2026

Fin août 2036

Fin déc 2026

Fin mars 2031

Fin janv 2033



### 2.3 La capacité d'autofinancement

La situation est tout à fait satisfaisante et la **Capacité d'Autofinancement est conforme** à la prospective financière réalisée en parallèle du schéma directeur.

Synthèse des situations	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	Ratios 2022/2021
Charges (Charges réelles + charges financières + charges exceptionnelles)	229 608	227 022	211 908	254 135	229 060	- 9,87 %
Recettes (produits réels + produits financiers + produits exceptionnels - produits de cessions)	1 522 699	1 998 420	1 159 174	1 444 063	1 386 879	- 3,96 %
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 293 090</b>	<b>1 771 398</b>	<b>947 266</b>	<b>1 189 928</b>	<b>1 157 819</b>	
Remboursement du capital des emprunts	317 796	341 864	341 573	354 210	289 585	
CAF NETTE	975 294	1 429 534	605 693	835 718	868 234	
Encours de la dette bancaire au 31/12	3 958 740	3 629 330	3 287 758	2 933 547	2 643 961	
<b>Encours de la dette/CAF Brute (en nb d'années) Durée privilégiée 6 ans</b>	<b>3,06</b>	<b>2,05</b>	<b>3,47</b>	<b>2,47</b>	<b>2,28</b>	

### 2.4 Les orientations 2023 de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement intégrera l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la bonne exploitation du service, géré sous Délégation de Service Public selon contrat de délégation à effet au 01/11/2017 pour une durée de 12 ans.

Les charges à caractère général prévoient des **surcoûts aux frais d'épandage, notamment en cas d'impossibilité liée à la crise sanitaire**, avec des analyses et des traitements à la chaux pour un montant estimé à 42 000 euros pour 4 stations à boues activées. Ces frais pourraient être supprimés car plus obligatoires au regard de la réglementation (retour à une situation post-covid).

Un montant de 10 000 euros est provisionné afin d'établir un audit sur le contrat de Délégation de Service Public à mi-contrat.

Le **remboursement des charges de personnel** est budgétisé pour 50 % du technicien, 40 % de secrétariat et **90 % pour la responsable**, soit une estimation à 83 000 euros pour l'année 2023.

Les recettes prévoient **1 020 000 euros** au titre de la redevance d'assainissement collectif et **350 000 euros** au titre de la Participation au Raccordement du réseau. Un prévisionnel de recettes de **37 400 euros** est estimé au titre des frais de branchements pour les extensions réalisées Avaneins d'en Haut et Montée de Serrans à Mogneneins, Avenue de Griffailles Montmerle s/S et Le Bourg à Lurcy.

Pour mémoire, par délibération du 31 octobre 2017, le conseil communautaire a fixé les **différents tarifs du service de l'assainissement collectif au 2 novembre 2017** compte tenu du changement de délégataire au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et a proposé, compte tenu de la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire, une harmonisation comprenant une période de lissage sur 10 années pour 7 communes et 12 années pour la commune de Chaleins.

Territoires des communes de <b>FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, LURCY, MONTCEAUX et MONTMERLE sur SAÔNE</b>	Territoire de la commune de <b>CHALEINS</b>	Territoire de la commune de <b>MESSIMY sur SAÔNE</b>	Territoire de l'ex-CC Val de Saône Chalarnonne
<b>Tarif de la redevance d'assainissement collectif (part communautaire) au 1<sup>er</sup> novembre 2022</b>			
· partie fixe : <b>30.25</b> euros HT par an · partie variable : <b>0.9265</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé	· partie fixe : <b>27.165</b> euros HT par an · partie variable : <b>0.7585</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé	· partie fixe : <b>40.00</b> euros HT par an · partie variable : <b>0.80</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé	· partie fixe : <b>40.00</b> euros HT par an · partie variable : <b>1.05</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé
<b>Tarif de la redevance d'assainissement collectif (part communautaire) au 1<sup>er</sup> novembre 2023</b>			
· partie fixe : <b>32.20</b> euros HT par an · partie variable : <b>0.9512</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé	· partie fixe : <b>28.998</b> euros HT par an · partie variable : <b>0.8002</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé	· partie fixe : <b>40.00</b> euros HT par an · partie variable : <b>0.85</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé	· partie fixe : <b>40.00</b> euros HT par an · partie variable : <b>1.05</b> euros HT le m <sup>3</sup> d'eau consommé

Par délibération du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a fixé **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** pour les constructions neuves et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Constructions neuves individuelles	3 000 euros
Immeuble collectif d'habitation neuf	3 000 euros pour le 1 <sup>er</sup> logement puis 500 euros par logement supplémentaire
Constructions existantes individuelles lors de la mise en place d'un réseau	1 500 euros
Immeuble collectif d'habitation existant lors de la mise en place d'un réseau	1 500 euros pour le 1 <sup>er</sup> logement puis 250 euros par logement supplémentaires
PFAC Assimilés domestiques Constructions neuves	5 000 euros pour les établissements disposant de chambres d'accueil 3 000 euros pour les établissements à usage commercial, artisanal, industriel ... pour le 1 <sup>er</sup> local + 500 euros par local supplémentaire
PFAC Assimilés domestiques Constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau	2 500 euros pour les établissements disposant de chambres d'accueil 1 500 euros pour les établissements à usage commercial, artisanal, industriel ... pour le 1 <sup>er</sup> local + 250 euros par local supplémentaire

**Les dotations aux amortissements des biens** (montants à parfaire sous réserve de mise à jour de l'inventaire) : Montant prévisionnel 2022 à inscrire en Dépenses de fonctionnement et Recettes d'investissement : **1 008 607 euros**. S'agissant des **dotations aux amortissements des subventions** : Montant prévisionnel 2022 à inscrire en Recettes de fonctionnement et Dépenses d'investissement : **428 775 euros**.

## **2.5 Les orientations et la programmation des investissements 2023 :**

**Le Budget d'investissement prévoit la mise en œuvre des projets inscrits par le schéma directeur validé par le conseil communautaire du 28 septembre 2021. Une ouverture anticipée de crédits a été validée par le conseil communautaire du 31 janvier 2023** permettant d'engager les bons de commande pour les travaux concernant le transfert des effluents de Peyzieux sur Saône, la mise en place d'un bassin de stockage-restitution à l'entrée de la STEP de Mogneneins et divers aménagements suite au SD Nord (STEP, PR, mise en place de clapets anti-retour et tampons étanches, diagnostic précis du fonctionnement RD7 à St Didier sur Chalaronne, capteur H2S dans poste pompage entrée STEP Mogneneins)...

**Un montant global d'investissement de 5 500 000 euros est donc envisagé pour :**

- Nouveau bassin à Montmerle s/S/Rte de Lurcy, ainsi que des travaux de canalisations priorité 2 SD Sud et des mises en séparatif à Guéreins et Messimy s/S pour 2,3 millions d'euros
- Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle s/S pour 932 000 euros
- Reprise de tampons pour 40 000 euros
- Transfert équipements Peyzieux s/S pour 1 870 000 euros
- Divers aménagements suite au Schéma Directeur Nord pour 390 000 euros
- Bassin de stockage et canalisation à Mogneneins pour 811 000 euros
- Extension en Griffailles à Montmerle s/S pour 246 000 euros
- Révision des zonages d'assainissement à St Etienne s/C, St Didier s/C et Thoisse pour 13 000 euros
- Extension de réseaux « Le Bourg » à Lurcy pour 107 000 euros
- Travaux sur canalisations SDA partie nord du territoire pour 275 000 euros
- Etudes mise en séparatif à Montceaux pour 84 000 euros
- Réhabilitation de réseau Grande Rue à Francheleins pour 149 000 euros
- Etudes au titre de la gestion patrimoniale pour 61 500 euros

Des subventions sont attendues ; un emprunt sera inscrit pour équilibrer le budget, à réaliser en fonction des subventions notifiées en cours d'année et de l'avancement des travaux. Il est précisé que le recours à un emprunt est bien prévu dans la prospective financière pour un montant évalué à 2,1 millions d'euros, à contracter entre 2023 et 2028. Une hypothèse sur une durée de 25 ans à un taux de 1,5 % était envisagée : il paraît fort probable néanmoins que le taux soit plus élevé.

**Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : FAVORABLE à l'unanimité**

## 3<sup>ème</sup> partie : Le Budget Assainissement Non Collectif

### 3.1 L'exécution du Budget Assainissement Non Collectif 2022

**Les Restes à réaliser en dépenses et en recettes** – Néant.

Au cours de l'année 2022, un total de 128 contrôles périodiques ont été réalisés, outre 28 contrôles de conception et 15 contrôles de bonne réalisation. Il est précisé que le budget 2022 était basé sur une prévision de 183 contrôles périodiques mais que compte tenu de la vacance du poste de technicien pendant 1 mois et demi, l'objectif n'a pas pu être réalisé.

**Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023, se présentent comme suit :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de 31 175,31 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 0.41 euros,
- une absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif se poursuit : il se traduit budgétairement par une opération nulle pour la collectivité qui joue le rôle de « boîte aux lettres » par l'encaissement et le reversement aux particuliers des subventions du Conseil Départemental pour un montant de 16 307,00 euros en 2022.

### 3.2 Endettement - Néant

### 3.3 Les orientations 2023 de la section de fonctionnement

Par délibération du 31 octobre 2017, le conseil communautaire a fixé les différents tarifs du service de l'assainissement non collectif au 2 novembre 2017.

Les **recettes pour 2023** sont basées sur :

- 183 contrôles périodiques à 150 €,
- 10 contrôles de conception à 125 €,
- 10 contrôles de vérification des travaux réalisés à 125 €,
- le reversement par SUEZ de la part fixe communautaire du dépotage sur le site de Chaleins (prévision de 18 dépotages à 10 €/dépotage).

Le budget intégrera les **dépenses nécessaires à la bonne exploitation du service** (incluant un nouveau véhicule électrique en contrat de location longue durée pour le technicien réparti à 50% avec le budget assainissement collectif, matériel, affranchissement ...). Le remboursement des **charges de personnel** est budgétisé pour 50 % du technicien, 10 % de secrétariat et 10 % de direction.

Pour mémoire, des difficultés à équilibrer ce budget sont apparues en 2014, liées à l'amortissement de l'équipement de traitement des boues sur Chaleins. Par délibérations du 31 mars 2015, il a été décidé :

- d'attribuer une **subvention d'équilibre d'un montant de 27 960€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif, en **10 annuités de 2 796€** à compter de 2015 et jusqu'en 2024.
- d'attribuer une **avance d'un montant de 22 627€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif en 2015, avec **un remboursement de cette avance en 14 annuités de 1 596€**, de 2016 à 2029, et le solde, soit 283€, sera remboursé en 2030.

## 4<sup>ème</sup> partie : Le Budget Office de Tourisme

### 4.1 L'exécution du Budget Office de Tourisme 2022

**Les restes à Réaliser en Dépenses du budget Office de Tourisme s'élèvent à 16 956,00 euros** et portent sur le solde pour la refonte du site internet de l'Office de Tourisme à Guéreins ainsi que du matériel de signalétique, engagées au budget 2022 et non réglées au 31 décembre.

**Les restes à Réaliser en Recettes** - Néant

Concernant la section de fonctionnement, les recettes liées à la vente de produits et services sont en baisse à **835,24 euros (1 193,14 euros en 2021** et 1 117,38 euros réalisés en 2020). Le produit de la taxe de séjour, en nette hausse, est de **29 668,69 euros (19 618 euros en 2021**, 21 207 euros en 2020 et 13 948 euros réalisés en 2019) profitant notamment du reversement désormais obligatoire de la part des **plateformes de réservation en ligne représentant** un produit de **7 591,15 euros en 2022** (4 428,29 euros en 2021) soit plus de **25 % de la taxe de séjour totale collectée**.

Les charges sont en hausse par rapport à 2021 (**114 782,46 euros réalisés en 2022 pour 99 391 euros réalisés en 2021** et 99 156 euros réalisés en 2020), ce qui traduit notamment une reprise de l'activité post-covid, avec un retour des campagnes d'animation, de communication et l'acquisition de petits objets publicitaires.

**Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023, se présentent comme suit :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de 27 813,46 euros,
- un excédent d'investissement cumulé de 59 915,76 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 16 956, 00 euros en dépenses, on constate l'absence de besoin de financement.

### 4.2 L'endettement

Néant.

### 4.3 Les orientations 2023 de la section de fonctionnement

Le budget prévisionnel fait apparaître des **dépenses de fonctionnement de 137 000 euros avec une évolution des postes suivants :**

- Prestations de service avec la réalisation d'un reportage photo été 2023,
- Formation PAO pour les agents de l'Office,
- Annonces, animations et prestations événementielles liées par exemple à la Véloroute V50.

Des frais de carburant et réparations éventuelles sont provisionnés dans l'hypothèse où le véhicule de service Kangoo actuellement attribué à l'agent polyvalent de la Communauté de Communes puisse être transféré à l'Office de Tourisme à partir de juin/juillet 2023 (correspondant à la date de livraison d'un véhicule électrique pour l'agent polyvalent).

Les cotisations aux organismes partenaires sont prévues :

- **Fédération départementale des offices de tourisme de l'Ain : 150 euros**
- **ADN TOURISME : 500 euros**
- **Apothicaierie de Thoissey : 100 euros**

ainsi que la participation à la **plateforme d'information touristique APIDAE pour 810 euros.**

Les prévisions pour les **dépenses du personnel sont proposées à hauteur de 97 600 euros** (83 920,23 euros réalisés en 2022, 77 412,67 euros réalisés en 2021 et 73 136,92 euros réalisés en 2020). Cette prévision inclut les salaires et charges de **2 agents outre 10 % du temps de travail du directeur du pôle, ainsi que le recrutement d'un agent saisonnier** ayant notamment pour mission d'assurer un renfort à l'équipe permettant une permanence de l'Office de Tourisme au Cellier des Ursulines à Thoisse.

La dotation aux amortissements est estimée à 5 868,67 euros (4 343,67euros + 775 euros d'amortissements au prorata temporis suite au passage à la M57).

Les recettes sont prévues à hauteur de **850 euros pour la vente de produits et prestations** (1 117,38 euros réalisés en 2020 et 1 080,08 euros réalisé en 2019) **ainsi que 1 000 euros de recettes liées à la labellisation « Accueil Vélo » des hébergeurs** (200 euros facturés à chaque labellisation). **La taxe de séjour est estimée à un montant de 29 700 euros.**

**Il conviendrait donc d'inscrire une subvention du budget principal pour équilibrer ce budget d'un montant prévisionnel de 102 900 euros environ (91 414 euros perçue en 2022) qui sera ajusté en septembre/octobre 2023 en fonction des dépenses réellement engagées et des recettes effectivement perçues.**

**4.4 Les orientations 2023 de la section d'investissement, outre les rangements dans l'espace accueil et la refonte du site internet de l'Office de Tourisme à Guérens inscrits en Restes à Réaliser**

Projet	Montant	Observations
Installations panneaux photovoltaïques selon étude SIEA	20 000,00	
Carenage des clim côté façade	4 340,00	
Mobilier si nécessaire	2 000,00	
<b>Sous-total</b>	<b>26 340,00</b>	

**Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : FAVORABLE à l'unanimité**

## 5<sup>ème</sup> partie : Le Budget Gîte de Groupe

### 5.1 L'exécution du Budget Gîte de groupe 2022

**Les Restes à réaliser 2022 en dépenses :** Néant.

**Les Restes à réaliser 2022 en recettes :** Néant.

La structure d'hébergement touristique ne subit plus les effets de la crise sanitaire et les réservations augmentent. Les **recettes de location atteignent 148 898,70 euros** (pour 104 814,11 euros en 2021, 67 839,28 euros réalisés en 2020 et 78 909,73 euros en 2019).

Une **subvention de 32 583 euros** a été versée par le Budget Principal.

**Le bilan est le suivant :**

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de location	Subvention versée par le Budget principal
2017 (6 mois de fonctionnement)	198 141,55 €	9 541,33 €	0
2018	150 286,65 €	73 326,68 €	230 000 €
2019	156 460,88 €	78 909,73 €	83 915 €
2020	169 868,90 €	67 839,28 €	83 079 €
2021	165 438,28 €	104 814,11 €	48 228 €
2022	157 798,92 €	183 654,78 €	32 583 €

**Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public et du vote du compte administratif et de l'affectation de résultat au conseil du 28 mars 2023, se présentent comme suit :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de 48 428,50 euros,
- un déficit d'investissement cumulé de 6 451,76 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 0 euro en dépenses et 0 euro en recettes, on constate un **besoin de financement de la section d'investissement de 6 451,76 euros.**

### 5.2 L'endettement

Un emprunt à taux fixe de 2,03 % a été souscrit en 2016 et court jusqu'en 2041. L'encours de la dette s'élève à 1 192 920,19 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de remboursement de l'annuité 2023 sera inscrit pour 76 656,20 euros (52 840,46 euros en capital et 23 815,74 euros en intérêts).

### **5.3 Les orientations 2023 de la section de fonctionnement**

Une hausse et une évolution des différents **tarifs proposés a été validée par décision à compter du 15 décembre 2022. Au niveau des recettes, il est prévu 150 000 euros de location.**

**Les charges de personnel sont estimées à 69 500 euros** correspondant à la rémunération du directeur (10 %) et des deux postes d'agent d'accueil.

La dotation aux amortissements est estimée à **28 004 euros** (dont 27 124,92 euros sur le mobilier).

**Pour 2023, une subvention de fonctionnement de 28 300 euros est envisagée.**

### **5.4 Les orientations 2023 de la section d'investissement**

Il n'est pas envisagé de dépenses d'investissement pour l'année 2023.

**Après avis favorable de la Commission Finances sur ces propositions, il est demandé l'avis du conseil communautaire : FAVORABLE à l'unanimité**



## 6<sup>ème</sup> partie : Les Budgets des parcs d'activités

Sept budgets sont consacrés à la réalisation des aménagements de parcs d'activités :

- Budget Actival tranche 2007 : correspond au Parc Actival à St Didier s/Chalaronne, sur lequel il reste 1 lot à vendre
- Budget Actival tranche 2020 : correspond à une extension d'environ 13 000 m<sup>2</sup> à St Didier s/Chalaronne sur laquelle il reste 2 lots à vendre, et 14 004 m<sup>2</sup> acquis en 2022 pour une nouvelle tranche d'aménagement qui représentera 3 ou 4 lots
- Budget Visionis 4 : correspond à l'extension du Parc Visionis Site de Guéreins sur lequel il reste 1 lot à vendre (rendez-vous fixé en février 2023). Ce budget pourrait être clôturé dans l'année 2023.
- Budget Visionis 5 : correspond au parc d'entreprises artisanales à Montmerle s/S réalisé en 2019 pour 12 lots ; à ce jour, il reste 2 lots à vendre mais dont les compromis ont été signés.
- Budget Visionis 5 tranche 2021 : correspond à une extension d'environ 13 000 m<sup>2</sup> à Montmerle s/S sur lequel il reste 6 lots à vendre mais actuellement tous sous compromis.
- Budget Visionis 6 : correspond à l'extension du Parc Visionis Site de Montceaux pour une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup> avec un dernier 1 lot à vendre (compromis signé). Ce budget pourrait être clôturé dans l'année 2023.
- Visionis 7 : budget créé en 2022, seules des études seront réalisées en 2023 en attendant l'acquisition de parcelles à aménager dans le cadre d'une convention de portage foncier signée avec l'EPFL

Les budgets intègrent en dépenses l'acquisition des terrains et les travaux d'aménagement.

En recettes, outre les subventions, il convient de prévoir pour équilibrer les budgets dans l'attente des ventes de lots :

- une avance du Budget Principal de 42 000 euros environ sur Parc Actival tranche 2007
- une avance du Budget Principal de 556 000 euros environ sur Parc Actival tranche 2020
- une avance du Budget Principal de 185 000 euros environ sur Visionis 4
- une avance du Budget Principal de 525 000 euros environ sur Visionis 5
- une avance du Budget Principal de 342 000 euros environ sur Visionis 5 tranche 2021
- une avance du Budget Principal de 480 000 euros environ sur Visionis 6
- une avance du Budget Principal de 140 000 euros environ sur Visionis 7

## 7<sup>ème</sup> partie : Les Budgets des Ateliers Relais

Concernant les Ateliers Relais DPI et Menuiserie à Chaleins, le budget intégrera les loyers, les règlements des emprunts et les amortissements (amortissement DPI : 145 911,73 € et amortissement Menuiserie : 48 606,73 €).

Il est précisé que l'inscription d'une subvention du Budget Principal permettra d'équilibrer le budget Atelier Relais DPI à hauteur de 30 000 euros environ.

Concernant les emprunts, il est précisé que le Budget Atelier Menuiserie supporte un emprunt à taux fixe jusqu'en décembre 2030 (capital restant dû au 01/01/2023 : 331 697 euros). Le Budget Atelier Relais DPI supporte 4 emprunts (avec partie révisable) dont deux se terminent en 2027, puis en 2030 et 2034 (capital restant dû au 01/01/2023 : 1 137 788 euros).

### 8<sup>ème</sup> partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a introduit l'obligation de présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le bilan financier du chapitre 012 est le suivant :

Imputation budgétaire	Réalisé 2019	Evolution 2018/2019	Réalisé 2020	Evolution 2019/2020	Réalisé 2021	Evolution 2020/2021	Réalisé 2022	Evolution 2021/2022
6217 – Personnel affecté par la commune	6 054,28		4 343,38		- 48,29		5 081,19	
6218 - Autre personnel extérieur	9 345,43		0		0		0	
6332 - Cotisations au FNAL	6 007,00		5 815,83		6 296,43		6 800,56	
6336 - Cotisation CG, CNFPT	24 028,42		20 895,80		23 924,74		27 201,96	
6338 - Autres impôts et taxes	3 893,00		3 771,70		4 054,91		4 359,73	
64111 - Personnel titulaire	964 421,66		1 049 764,46		1 091 390,96		1 128 862,27	
64112 - NBI - SFT	30 630,74		29 823,80		27 139,80		25 763,07	
64114 - Pers. titulaire - Indemnité inflation							4 300,00	
64118 - Autres indemnités	263 833,87		285 503,38		304 848,25		313 802,30	
<b>Sous total rémunération titulaire</b>	<b>1 258 886,27</b>	<b>+ 11,53 %</b>	<b>1 365 091,64</b>	<b>+ 8,44 %</b>	<b>1 423 379,01</b>	<b>+ 4,27 %</b>	<b>1 472 427,64</b>	<b>+ 3,47 %</b>
64131 - Personnel non titulaire	258 747,77		116 619,16		171 696,38		199 148,60	
64134 - Pers. non titulaire – Indemnité inflation							900,00	
64138 - Autres indemnités	9 147,03		934,28		6 022,16		26 767,94	
6417 - Rémunération des apprentis	6 026,67		6 402,55		6 210,65		1 949,32	
<b>Sous-total rémunération non titulaire</b>	<b>273 921,47</b>	<b>-12,84 %</b>	<b>123 955,99</b>	<b>-54,74 %</b>	<b>183 929,19</b>	<b>+ 48,38 %</b>	<b>228 765,86</b>	<b>+ 24,38 %</b>
6451 - Cotisations à l'URSSAF	230 520,91		211 607,59		234 617,47		254 651,27	
6453 - Cotisations caisses retraite	297 694,34		308 879,29		323 198,68		344 573,83	
6454 - Cotisations ASSEDIC	10 025,47		4 761,42		7 116,82		9 141,42	
6455 - Cotisation Assurance personnel	70 732,87		73 567,57		62 029,93		52 234,64	
6456- Cotisation FNC suppl. Fam.								
6457 - Cotisations soc. liées apprentissage	211,34		90,26		99,40		32,16	
6458 - Cotisations autres organismes	15 425,94		14 809,50		15 035,67		4 171,35	
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	12 834,00		12 437,34		14 274,68		14 769,35	
6475 - Médecine du travail	5 985,00		5 516,00		5 947,50		5 110,00	
6478 - Autres charges sociales								
6488 - Autres charges								
<b>TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 225 565,74</b>	<b>+5,54 %</b>	<b>2 155 543,31</b>	<b>-3,15 %</b>	<b>2 303 856,14</b>	<b>+ 6,88 %</b>	<b>2 429 620,96</b>	<b>+ 5,46 %</b>

Il est précisé que les **avantages en nature** concernent deux agents de gardiennage des structures sportives, logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service et pour un montant annuel de participation des agents concernés de **5 249,37 € en 2022**.

**EVOLUTION DES EFFECTIFS 2022 – 2023 : 1 agent = 1 unité (sans tenir compte du Temps de Travail)**

POLE	EFFECTIFS 2022 AU 01/01/2022	CATEGORIE			GENRE		EFFECTIFS 2023 AU 01/01/2023	CATEGORIE			GENRE	
		A	B	C	Hommes	Femmes		A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	40	5	3	32	7	33	37	6	2	29	6	31
DEVELOPPEMENT	8	1	5	2	1	7	6		4	2	1	5
DIRECTION GENERALE	2	1	1			2	2	1	1			2
RESSOURCES	7	2	1	4	1	6	6	1	1	4		6
TECHNIQUE	5		2	3	3	2	6		3	3	3	3
TOURISME	5	1	1	3	2	3	4	1		3	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	10	13	44	14	53	<b>61</b>	09	11	41	11	50

Non comptabilisés dans les effectifs : CEE/vacataires et 1 apprentie CAP AEPE

**EVOLUTION DES EFFECTIFS 2022 – 2023 : EQUIVALENT TEMPS PLEIN**

POLE	EFFECTIFS 2022 AU 01/01/2022	CATEGORIE			GENRE		EFFECTIFS 2023 AU 01/01/2023	CATEGORIE			GENRE	
		A	B	C	Hommes	Femmes		A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	34,16	4,61	2,80	26,75	5,39	28,77	31,45	4,95	1,80	24,70	4,84	26,61
DEVELOPPEMENT	7,42	1,00	4,68	1,74	1	6,42	5,42		3,68	1,74	1,00	4,42
DIRECTION GENERALE	2,00	1,00	1,00			2	2,00	1,00	1,00			2,03
RESSOURCES	6,71	1,8	0,91	4,00	1	5,71	5,80	0,80	1,00	4,00		5,80
TECHNIQUE	4,09		2,00	2,09	2,29	1,80	5,80		3,00	2,80	3,00	2,80
TOURISME	4,40	1,00	0,80	2,60	1,80	2,60	3,40	1,00		2,40	1,00	2,40
<b>TOTAL</b>	<b>58,78</b>	9,41	12,19	37,18	11,48	47,30	<b>53,87</b>	7,75	10,48	35,64	9,84	44,03

Non comptabilisés dans les effectifs : CEE/vacataires et 1 apprentie CAP AEPE

## **EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL**

### **La progression des charges de personnel résulte partiellement de mesures gouvernementales :**

- reclassement indiciaire et bonification d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires de catégorie C
- impact de l'augmentation du SMIC horaire avec augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour les agents publics dont la rémunération est calculée sur la base d'un indice majoré inférieur à l'indice 352 (sont concernés les agents relevant des échelons 1 à 7 de l'échelle C1 et 1 à 3 de l'échelle C2)
- reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 des fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires de catégorie B
- revalorisation du point d'indice de la fonction publique à 58,2004 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **Mais l'évolution des charges de personnel est également liée aux nouvelles compétences développées et aux restructurations de service induites :**

#### ✓ **2 Créations de poste avec un impact partiel sur l'exercice 2022 mais total en 2023 :**

Un Agent polyvalent du Pôle technique à 35 heures

Une Référente Santé Prévention et accueil inclusif du service Petite Enfance à 12 heures

#### ✓ **Etant précisé que 5 postes sont restés vacants en 2022 (postes ouverts mais non occupés ou partiellement en 2022)**

Trois postes d'animateurs(rices) à l'Accueil de Loisirs (dont un partiellement)

Un poste de Chargé(e) de mission Mutualisation et service de proximité vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Un poste de Chargé(e) de la commande publique et des dossiers juridiques et contentieux vacant pendant 6 mois

#### ✓ **De nouvelles évolutions en 2023 :**

Un agent administratif polyvalent au service ADS à temps non complet 17h30 (poste créé au conseil communautaire du 31 janvier 2023)

### **Une évolution favorable concernant l'assurance statutaire**

Au vu de la clause d'ajustement prévue dans le contrat d'assurance groupe statutaire, le taux de cotisation du contrat est revu à la baisse à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : ainsi le taux de 5,08 % pour les agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est ramenée à 4,58 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La prime provisionnelle 2023 sera donc appelée sur ce nouveau taux, le montant de la moins value étant estimé à environ 5 000 euros.

### **Adhésion au CNAS par délibération du 24 janvier 2017**

Année	Nombre de bénéficiaires Au 1 <sup>er</sup> mars	Coût collectivité
2020	58	12 296 €
2021	60	12 720 €
2022	67	14 204 €
2023	67	14 204 €

**Compte tenu de ces éléments, il sera donc inscrit au chapitre 012 un montant d'environ 2 700 000 euros.**

**Mise en œuvre des travaux liées à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire :** un groupe de travail est chargé de mener une étude sur les modalités de mise en œuvre de l'obligation de participation financière qui s'imposera aux employeurs territoriaux au plus tard à compter du :

- ❖ 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour la protection sociale complémentaire «prévoyance »,
- ❖ 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence, pour la protection sociale complémentaire «santé ».

## 9<sup>ème</sup> partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)

Vu le Rapport et le Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et ses communes membres approuvés par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, après avis favorables des 8 conseils municipaux,

Vu le projet de schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne et présenté à la séance du 16 décembre 2015 du conseil communautaire, qui a émis « à l'unanimité un avis favorable à l'esprit de la mutualisation mais est défavorable à une mise en œuvre en 2016 étant donné son inapplicabilité due aux projets de fusion des intercommunalités. »

La mise en œuvre du schéma de mutualisation issu de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières s'est poursuivie sur les deux axes suivants avec une extension aux 7 communes du territoire de l'ex-CCVSC Chalaronne depuis 2019 :

### 1. Groupements de commandes :

- Après un premier essai sur la période juillet 2019/2022, nouvelle convention de groupement de commandes relative à un marché public de fourniture de papier : Adhésion de 12 communes (Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey) et de la CCVSC (Délibération n°2022/05/03/05 du 3 mai 2022)
- Convention de groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service « Maintenance préventive des équipements et installations » (3 lots : 1- Installations thermiques et eau chaude sanitaire, 2 - Entretien des VMC et des hottes, 3 - Extincteurs, trappes de désenfumage et RIA) et « Vérification périodique des équipements et installations » (5 lots : 1 - Installations électriques et éclairages de sécurité, 2 - Installations gaz et chauffage, 3 - Ascenseurs et appareils de levage, 4 - Installations des alarmes incendie, déclencheurs manuels, trappes de désenfumage et portes coupe-feu, 5 - Installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants : Adhésion de 13 communes (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey) et de la CCVSC (Délibération n°2019/09/24/08 du 24 septembre 2019).
  - Ce marché arrivant à terme, une réunion sera prochainement proposée afin de travailler sur le besoin et une éventuelle nouvelle consultation à relancer en 2023.

2. **Service commun** : le service d'instruction des autorisations d'urbanisme, créé en octobre 2014 avec 2 agents dont 1 à mi-temps pour 8 communes est étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux 7 autres communes, après le recrutement d'un second agent à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2018. En 2021, suite au départ d'un agent en août 2021 et dans l'attente d'un recrutement effectif, un avenant à la convention a été signé pour réajuster temporairement les actes confiés au service unifié. De plus, une convention a été conclue avec les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre concernant la mise à disposition de leur service ADS Unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol à titre temporaire.

#### **Bilan quantitatif des dossiers traités**

2019 : 219 conseils, 28 rendez-vous ou visites sur site et 356 actes instruits (dont 126 PC MI).

2020 : 183 conseils dont 12 rendez-vous ou visites sur site et 425 actes instruits (dont 131 PC MI).

2021 : 141 conseils dont 7 rendez-vous ou visites sur site et 511 actes instruits (dont 183 PC MI).

**2022 : 76 conseils dont 10 rendez-vous ou visites sur site et 568 actes instruits (dont 126 PC MI)**

## 10<sup>ème</sup> partie : Information sur le droit à la formation des élus (article L 2123-12 à 16 du CGCT)

Par application des articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté, ce tableau étant annexé au compte administratif.

Par délibération du 15 juillet 2020, il a été décidé :

1° d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- Etre exercé auprès d'un organisme agréé ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2 500€ par an ;

3° D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 et suivants du mandat en cours.

Un compte formation élus a été créé « **moncompteformation.gouv.fr** ». Il concerne les droits individuels à la formation des élus (DIF Élus) acquis dans le cadre de leur mandat actuel. Chaque élu local en dispose et l'utilise à son initiative. Tous les élus locaux peuvent en bénéficier qu'ils soient indemnisés ou non.

**Le conseil communautaire est informé qu'aucune action de formation n'a été financée par la Communauté de Communes en 2020, 2021 et 2022.**

**Il est proposé de reconduire le dispositif tel que décidé en juillet 2020 et de réinscrire un montant de 2 500 euros au budget 2023 : une action de sensibilisation à la transition écologique sera proposée.**

**Après un avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : FAVORABLE à l'unanimité**